

SCHEMA
DÉPARTEMENTAL
DE GESTION
CYNÉGÉTIQUE
2024 / 2030

MOT DU PRÉSIDENT



En réflexion depuis plusieurs mois, ce quatrième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique est le fruit d'une large concertation avec les responsables cynégétiques du Département mais également les principaux acteurs du monde rural.

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Générale du 18 avril 2024 et approuvé par décision préfectorale en date du 13 juin 2024, ce schéma a fait consensus lors de sa présentation à la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.

Ce document, opposable à l'ensemble des chasseurs et territoires cynégétiques deux-sévriens, se veut être le document d'orientation pour la chasse dans notre département pour la période de 2024 à 2030 et marque une étape cruciale dans notre engagement continu pour une gestion raisonnée et durable de notre patrimoine cynégétique, conciliant à la fois les pratiques de chasse et la préservation de notre biodiversité.

Ce Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été construit au travers de 3 grands défis majeurs avec des orientations et des objectifs de travail opérationnels déclinés en actions à conduire dans les 6 prochaines années :

- La Conservation et la Gestion des habitats naturels et de la faune sauvage
- La Pérennisation et le développement de la chasse en Deux-Sèvres
- L'ouverture à la Société et l'acceptabilité sociale de la chasse.

Le nouveau schéma intègre des évolutions significatives, notamment en matière de sécurité, répondant ainsi aux attentes et aux besoins exprimés par les différents acteurs du territoire, qu'ils soient chasseurs, promeneurs, agriculteurs ou habitants. Ces modifications sont le fruit d'un dialogue constructif et d'une concertation élargie, visant à renforcer la sécurité de tous et à promouvoir une cohabitation harmonieuse dans nos espaces naturels.

Ces avancées illustrent notre volonté commune de rendre la pratique de la chasse plus sûre et plus respectueuse de l'ensemble des utilisateurs de la nature. Elles s'inscrivent dans une démarche globale de modernisation et de responsabilité partagée, où chacun doit jouer un rôle actif pour assurer la sécurité et la préservation de notre environnement.

Nous remercions chaleureusement tous ceux qui ont contribué à l'élaboration de ce schéma, par leur expertise, leur engagement et leur passion. La chasse, patrimoine culturel et activité essentielle pour la régulation de la faune, doit évoluer avec son temps, en intégrant les impératifs de sécurité et de respect de la biodiversité.

Ensemble, continuons à œuvrer pour une gestion cynégétique exemplaire, alliant tradition et innovation, pour le bien-être de notre département et de ses habitants et agir pour une chasse pérenne, assumée et utile à la société, au travers de notre communication afin de mieux faire connaître nos actions et donner ainsi davantage de sens à l'exercice de cette pratique.

Le Président,
Guy TALINEAU



Mise en page et impression :
Imprimerie de la Sèvre - 79000 NIORT
www.imprimeriesevre.com

Imprimé à 1500 exemplaires sur papier issu des forêts gérées durablement. 



Cadre réglementaire du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Article L420-1 du Code de l'Environnement :

La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural.

Article L425-1 du Code de l'Environnement :

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers, en particulier lorsque le programme régional de la forêt et du bois prévu à l'article L. 122-1 du code forestier fait état de dysfonctionnements au regard de l'équilibre sylvo-cynégétique. Le schéma est compatible avec le plan régional de l'agriculture durable mentionné à l'article L. 111-2-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'avec les orientations régionales de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats mentionnées à l'article L. 414-8 du présent code et avec les programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L. 122-1 du code forestier. Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L. 420-1 et les dispositions de l'article L. 425-4 du présent code et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires défini à l'article

L. 201-12 du code rural et de la pêche maritime.

Article L425-3 du Code de l'Environnement :

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Article L425-3-1 du Code de l'Environnement :

Les infractions aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique sont punies des amendes prévues par les contraventions de la première à la quatrième classe selon des modalités fixées par un décret en Conseil d'Etat.

Article L424-15 du Code de l'Environnement :

Des règles garantissant la sécurité des chasseurs et des tiers dans le déroulement de toute action de chasse ou de destruction d'animaux d'espèces non domestiques doivent être observées, particulièrement lorsqu'il est recouru au tir à balles.

Les règles suivantes doivent être observées :

1° Le port obligatoire du gilet fluorescent pour les chasseurs en action collective de chasse à tir au grand gibier ;

2° La pose de panneaux de signalisation temporaire sur ou à proximité immédiate des voies publiques lors des actions collectives de chasse à tir au grand gibier ;

3° Une remise à niveau décennale obligatoire portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs selon un programme défini par la Fédération nationale des chasseurs.

Ces règles générales s'imposent aux schémas départementaux de gestion cynégétique mentionnés à l'article L. 425-1. Ces schémas peuvent les compléter.

Un arrêté du ministre chargé de la chasse, pris après consultation de la Fédération Nationale des Chasseurs, précise ces règles générales de sécurité. Cet arrêté ne peut porter sur le temps de chasse.

Au sein de chaque Fédération Départementale des Chasseurs, est mise en place une commission départementale de sécurité à la chasse, composée de membres du conseil d'administration de la Fédération.

Rappel des thématiques obligatoires

Article L425-2 du Code de l'Environnement :

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

1. Les plans de chasse et les plans de gestion ;

2. Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;

3. Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L. 425-5, à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe

4. Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;

5. Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

6. Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion de dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme.

Arrêté préfectoral approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030

La préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu le titre II, livre IV du code de l'Environnement et notamment les articles L.420-1, L.421-5 et L.425-1 à L.425-3 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2018-530 du 28 juin 2018 portant diverses dispositions relatives à la chasse et à la faune sauvage ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de Préfète des Deux-Sèvres ;
- Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;
- Vu le protocole d'accord entre l'État et la Fédération nationale des chasseurs du 1^{er} mars 2023 visant comme objectif la réduction des dégâts occasionnés sur les cultures et les prairies par le grand gibier ;
- Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique élaboré par la fédération départementale des chasseurs 2024-2030 ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 23 avril 2024 ;
- Considérant la consultation du public qui s'est déroulée du 30 avril 2024 au 22 mai 2024 inclus ;

Considérant que le projet présenté est compatible avec les principes de l'article L.420-1 du code de l'environnement et conforme aux dispositions des articles L.425-1 et suivants du même code ;

Considérant que le projet présenté prend en compte les orientations de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats, ainsi que les mesures de sécurité à respecter durant les actions de chasse ;

Considérant que le projet présenté comprend des moyens à mettre en œuvre pour limiter les dégâts de grand gibier dans le cadre du protocole d'accord national susvisé ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation

Le schéma départemental de gestion cynégétique joint en annexe est approuvé.

Il est consultable auprès des services de la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres ou de la Fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres (sur leur site internet respectif).

Pour le site de l'État : <https://www.deux-sevres.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-eau-risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite-chasse-foret-et-haies/Chasse>

Article 2 : Validité

Le schéma départemental de gestion cynégétique est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est applicable à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 3 : Abrogation

L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 susvisé portant approbation du renouvellement du schéma départemental de gestion cynégétique 2018-2024 est abrogé à compter du 30 juin 2024.

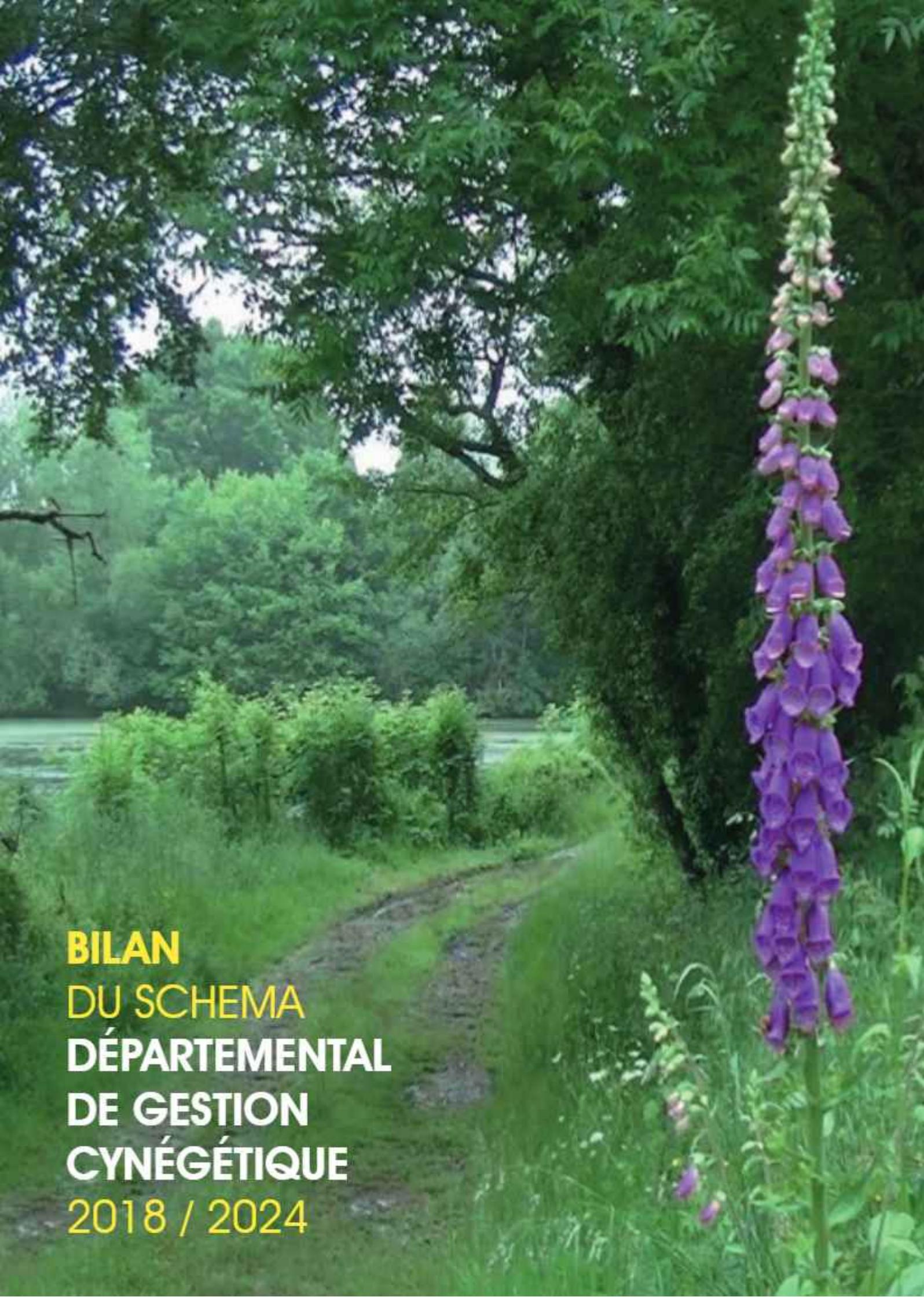
Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le lieutenant-colonel commandant du groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres, le directeur départemental de la police nationale, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le président de la fédération départementale des chasseurs des Deux-Sèvres, ainsi que tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 13 JUIN 2024
pour la Préfecture et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture

Patrick VAUTIER

BILAN DU SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNEGETIQUE 2018 / 2024	7-17
I – Introduction : l'organisation de la chasse en Deux-Sèvres	18-22
1.1.1 Les missions	18
1.1.2 L'organisation territoriale	19-20
1.1.3 Les Associations de Chasse Spécialisées	21
1.2. Les Chasseurs deux-sévriens	22
1.2.1 Les principaux modes de chasse du département des Deux-Sèvres	22
DÉFI 1 : CONSERVATION ET GESTION DES HABITATS NATURELS ET DE LA FAUNE SAUVAGE	23
ORIENTATION 1 : CONNAISSANCE, SUIVI ET GESTION CYNEGETIQUE DES ESPECES CHASSABLES	24
Chapitre 1 : Le petit gibier sédentaire de plaine	25-31
Chapitre 2 : Les espèces migratrices	32-36
Chapitre 3 : Les Prédateurs et Déprédateurs	37-38
Chapitre 4 : Le Grand Gibier	39-42
Chapitre 5 : Prévenir les risques socio-économique liés au gibier	43-45
Chapitre 6 : Contribuer à inscrire la chasse dans la stratégie de la limitation des risques sécuritaires, sanitaires et alimentaires	46-47
ORIENTATION 2 : GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DES HABITATS	49
Chapitre 1 : Participer à la préservation, à l'amélioration et à la restauration des habitats	50-52
Chapitre 2 : Promouvoir la chasse auprès des différentes politiques publiques pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et des activités cynégétiques	53-54
DÉFI 2 : PERENNISER ET DEVELOPPER LA CHASSE EN DEUX-SEVRES	55
Chapitre 1 : Développer et organiser les territoires cynégétiques : ACCA et Chasses privées	56-58
Chapitre 2 : Développer une politique de recrutement de nouveaux chasseurs et fidéliser ceux en activité	59-60
Chapitre 3 : Former les chasseurs, les gestionnaires aux enjeux territoriaux, écologiques et sanitaires	61-62
DÉFI 3 : L'OUVERTURE A LA SOCIETE ET L'ACCEPTABILITE SOCIALE DE LA CHASSE	63
Chapitre 1 : Le Plan d'Action Départemental « Sécurité des Chasseurs et des Non-Chasseurs	64-67
Chapitre 2 : Mettre en place des outils de sensibilisation à la sécurité des chasseurs	67-69
Chapitre 3 : Favoriser la cohabitation avec les autres usagers récréatifs de la Nature	70
Chapitre 4 : Valoriser les actions de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres auprès des chasseurs et des non-chasseurs	71-73
Chapitre 5 : Favoriser une meilleure éthique de la chasse et des comportements respectueux de l'environnement	74-75
Chapitre 6 : L'Ouverture de la chasse aux jeunes, aux femmes et au public d'avenir	76
GLOSSAIRE	77-78



BILAN
DU SCHEMA
DÉPARTEMENTAL
DE GESTION
CYNÉGÉTIQUE
2018 / 2024

Evolution du nombre de validations Départementales et Nationales en Deux-Sèvres



Le troisième Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres a été approuvé par Monsieur le Préfet le 17 juillet 2018.

Document d'objectifs de six années, ce schéma a été la base des différentes orientations de la politique fédérale prises pendant cette période.

Il s'articulait autour de plusieurs axes majeurs :

- **La connaissance et la gestion de la faune sauvage et de ses habitats**
- **La sécurité**
- **La formation des acteurs cynégétiques**
- **L'éducation à la nature**
- **La communication**

Quelques mesures figurant dans ce schéma n'ont certes pas été atteintes. Mais la majorité d'entre-elles ont été suivies pleinement ou partiellement.

On peut donc considérer que le bilan de ce schéma est positif dans son ensemble.



CONNAISSANCE ET GESTION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE SES HABITATS

Les Deux-Sèvres présentant l'un des taux de boisement les plus faibles de la métropole, la politique de la Fédération s'oriente de droit sur la gestion du petit gibier sédentaire.

Plusieurs facteurs ont, ces dernières décennies affectés les populations de petits gibiers sédentaires (perdreix, faisane, lièvre et lapin de garenne).

Les problèmes sanitaires (VHD pour le lapin de garenne, EBHS pour le lièvre notamment), liés aux conditions météorologiques ont contribué à l'affaiblissement des densités dans certaines zones du département.

Par ailleurs, certaines pratiques agricoles avec la modification des paysages contribuent à ce constat.

Le petit gibier de plaine et l'avifaune migratrice



REPEULEMENTS

Depuis 2016 et la création du premier Groupement d'intérêt Agro-Sylvo-Cynégétique (GIASC) des Vallées de l'Autize et de l'Egray en faveur du faisane commun, la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres a continué de développer ses projets de repeuplements avec deux nouveaux programmes mis en place en 2022 :

- L'un en faveur du faisane commun avec le GIASC Pelbois Dive et Bouleur

- L'autre en faveur de la perdrix grise avec le GIC Courance et Mignon

Ces projets de territoire en faveur du petit gibier ont pu profiter d'oiseaux de qualité issus de

souches sauvages de l'élevage conservatoire des souches de l'Office Français de la Biodiversité pour le faisane et du collectif pour la perdrix grise.

Les efforts consentis depuis 8 ans sur le GIASC des Vallées de l'Autize et de l'Egray ont permis le développement d'une souche sauvage et les premiers prélèvements à la suite de la mise en place d'un Plan de Gestion Cynégétique Approuvé en 2022. En 2024, la densité de coqs chanteurs y étaient estimés à 6.3 oiseaux aux 100 ha.

Quant au GIC Courance et Mignon, il profite également du soutien scientifique du CNRS de Chizé pour un suivi des perdrix par GPS.

Pour le lapin, la FDC 79 continue de soutenir techniquement ou financièrement quelques projets sur St Amand sur Sèvre, sur le site de l'IFFCAM ou sur le terrain militaire d'Avon.

Pour le reste du département et en matière de lâchers et de qualité d'oiseaux de repeuplement, la Fédération élabore en partenariat avec le syndicat des éleveurs de Gibier, une charte de qualité tant dans les techniques de conduite d'élevage que dans celles de lâcher de repeuplement en privilégiant l'introduction de jeunes oiseaux en été.

RECENSEMENTS-CONNAISSANCE DES PRELEVEMENTS

La gestion des espèces passe obligatoirement par une approche la plus fine possible de l'état des populations, et ce annuellement notamment pour les petits gibiers, en sachant qu'une connaissance exhaustive des densités n'est pas envisageable.

Il est donc recherché par une application d'un protocole identique d'année en année, d'évaluer les fluctuations des densités d'animaux reproducteurs et de la réussite de la reproduction.

L'objectif est d'adopter les prélèvements possibles en fonctions de ces éléments. En la matière, l'espèce lièvre est celle la plus suivie dans les Deux-Sèvres.

Chaque année, les protocoles de comptage (IKAv et EFP) permettent de recueillir des observations, pour extrapoler la tendance des populations de lièvres.

La reproduction annuelle est appréciée en début de saison de chasse. Une communication est alors adressée à tous les responsables cynégétiques afin de les aider à la décision de gestion appropriée à leur territoire. Les comptages hivernaux font apparaître une stabilité des populations sur la période 2018/2024.

L'indice kilométrique moyen est désormais de 5.24 lièvres vus par kilomètre éclairé dans les zones de plaines. Dans les secteurs de bocage et de gâtine, une autre méthode est utilisée avec des comptages par point. L'indice ponctuel est de 1.06 lièvres par point éclairé.



Bien que les Deux-Sèvres ne soient pas un site d'hivernage majeur, le département se situe sur une voie migratoire de plusieurs espèces.

La région est également une zone de reproduction pour certaines espèces gibiers (pigeon ramier, tourterelle des bois, caille des blés notamment), mais aussi d'espèces protégées (outarde canepetière, oedicnème criard, busard cendré...).

Le service technique participe à plusieurs programmes de suivis nationaux (comptages, baguage...), coordonnées par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ou le Groupement d'Investigation de la Faune Sauvage (GIFS) :

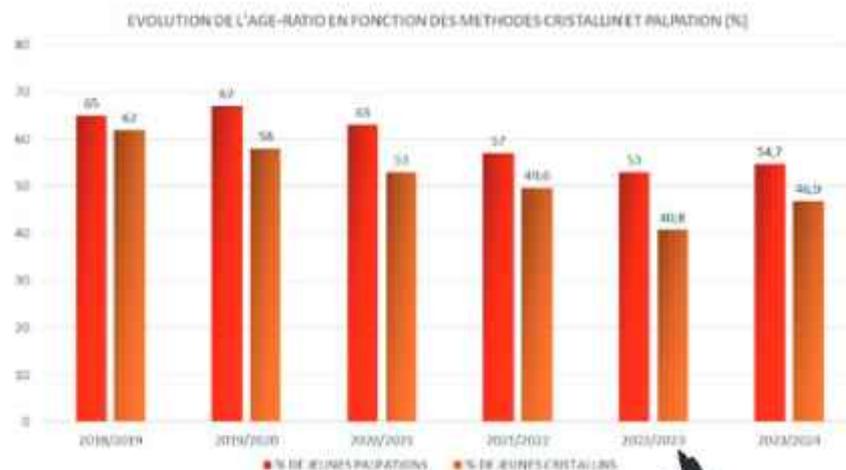
- Bagueage de bécasse des bois (237 oiseaux bagués entre 2018 et 2024)

- Bagueage de cailles des Blés (161 oiseaux bagués)

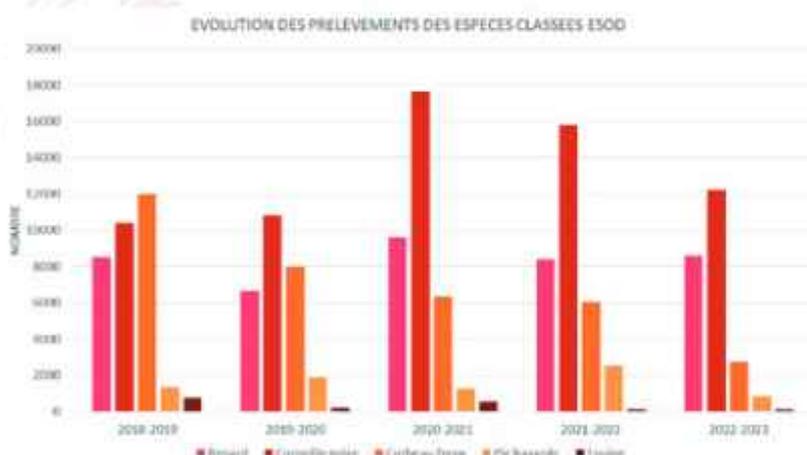
- Bagueage de pigeon ramier (23 oiseaux bagués)

- Comptage de pigeons ramiers

- Réseau ACT (Alaudidés-Colombidés-Turdidés) : 52 passages réalisés.



Les espèces susceptibles d'occasionner des dégâts



Outre l'aménagement des territoires pour favoriser le développement de la petite faune, l'autre clé de voûte indispensable à cette politique est la régulation des prédateurs (renard, fouine, corvidés...). Ces prédateurs ont également un impact sur les activités agricoles (dégâts sur semis, sur ensilages...)

Un nouvel arrêté ministériel a d'ailleurs été signé le 3 août 2023. Le département des Deux-Sèvres a conservé le renard et la corneille noire et s'est vu remettre le corbeau freux et la fouine. Un travail colossal de récupération de données sur les dommages et sur l'état des populations a été réalisé par le service technique avec les bénévoles de terrain, les agriculteurs et grâce à l'appui des maires du département.

Plusieurs méthodes sont employées pour leur régulation : les chasses collectives, le déterrage et le piégeage. Elles sont toutes basées sur le bénévolat des acteurs de terrain.

Face à la tendance d'accroissement des populations de prédateurs, la Fédération a lancé différentes pistes d'incitation de régulation, notamment pour le piégeage.

Entre 2018 et 2023 (les données de 2023/2024 n'étant pas encore connues), il a été régulé dans les Deux-Sèvres :

- 41 767 renards, soit par piégeage (7 765), soit par déterrage (2830), soit par la chasse (27 779), soit par battues administratives réalisées par les lieutenants de louveterie (977), soit par la destruction à tir autorisée dans le cadre de l'arrêté

ministériel sur les Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) (2145) ou par les agents assermentés (321).

- 5 397 fouines soit par piégeage (650), soit par la chasse (908), soit par battues administratives réalisées par les lieutenants de louveterie (2) ou par destruction à tir autorisée dans le cadre de l'arrêté ministériel sur les ESOD. La fouine a été déclassée ESOD entre le 1er juillet 2019 et le 3 août 2023.

- 66 894 corneilles noires soit par piégeage (2316) soit par la chasse (30 250), soit par battues administratives réalisées par les lieutenants de louveterie (120), par destruction à tir autorisée dans le cadre de l'arrêté ministériel sur les ESOD (33 895) ou par les agents assermentés (313).

- 32 405 corbeaux freux soit par piégeage (575) soit par la chasse (28 531), soit par battues administratives réalisées par les lieutenants de louveterie (3 299). Le corbeau freux a été déclassé ESOD entre le 1er juillet 2019 et le 3 août 2023.

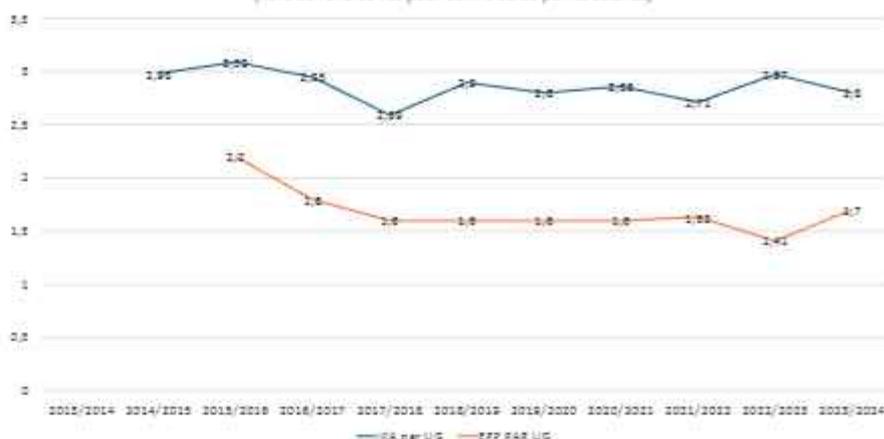
- 7 923 pies bavardes soit par piégeage (380), soit par la chasse (7 426) ou par destruction à tir autorisée dans le cadre de l'arrêté ministériel sur les ESOD (117). La pie bavarde est déclassée ESOD depuis le 1^{er} juillet 2019.

Ces données de prélèvements sont, au même titre que les dommages commis à certaines activités humaines, agricoles et avicoles, un indicateur fiable de suivi de l'évolution des populations des espèces prédatrices.

Dans le même temps, lors des recensements nocturnes de lièvres, les observations de renards sont enregistrées.

Elles constituent également un indicateur sur les densités qui sont relativement stables sur les 6 dernières années.

Evolution des indices IKA et EPP renard dans les Deux Sèvres
(nbre de renards vus pour 10kms ou 10 points décalés)



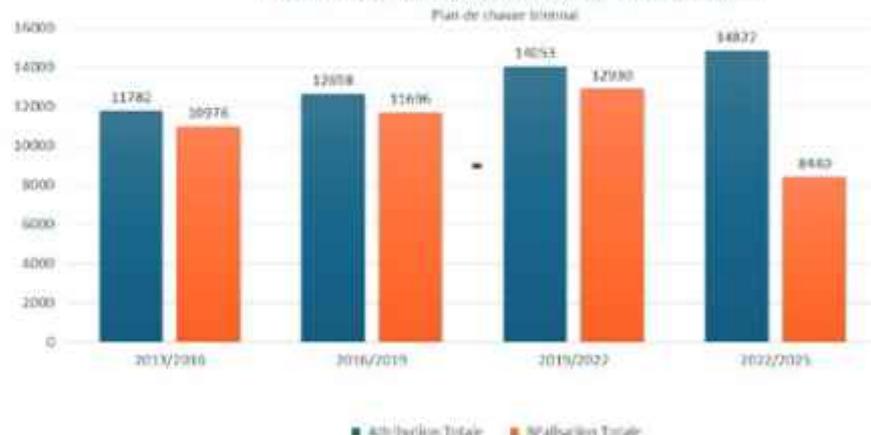
Le grand gibier

Avec un taux de boisement de seulement 7%, les Deux-Sèvres ont une capacité d'accueil limitée pour les grands gibiers (cerf, sanglier), même si le chevreuil, en expansion, a colonisé l'ensemble des milieux (bocage, plaines et marais).

Chevreuil

Mesure inscrite dans ce troisième schéma, la mise en œuvre du plan de chasse « chevreuil » triennal a été instaurée en 2013. Apportant satisfaction par la souplesse dans la réalisation des attributions pour les détenteurs de droit de chasse, mais aussi une simplification administrative, ce plan triennal a été reconduit pour la période 2019-2022 puis 2022-2025.

EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS ET REALISATIONS CHEVREUIL



Les chiffres de la saison 2024/2025 ne sont pas connus lors de la rédaction de ce bilan

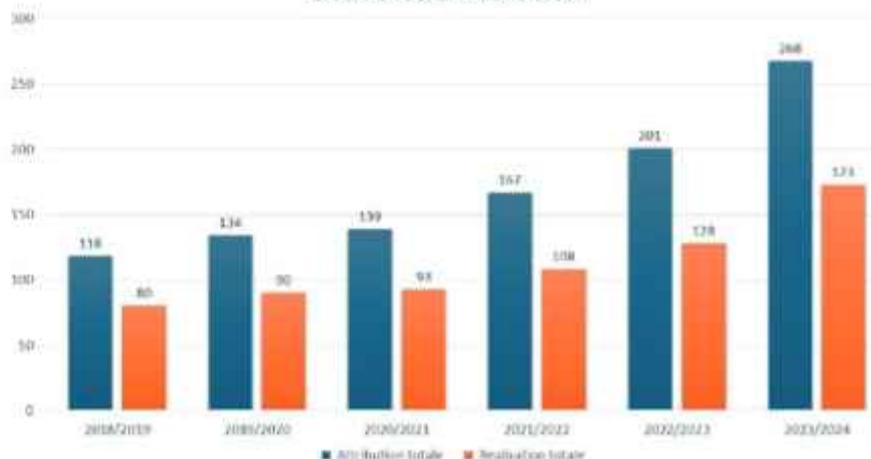


Cerf Elaphe

De par l'absence de grands massifs boisés, les Deux-Sèvres ne comptent que quelques populations installées essentiellement en bordure du Maine-et-Loire et de la Vienne.

En conséquence, les problèmes de dégâts sylvicoles liés à la présence de cervidés sont marginaux.

EVOLUTION DES ATTRIBUTIONS CERF



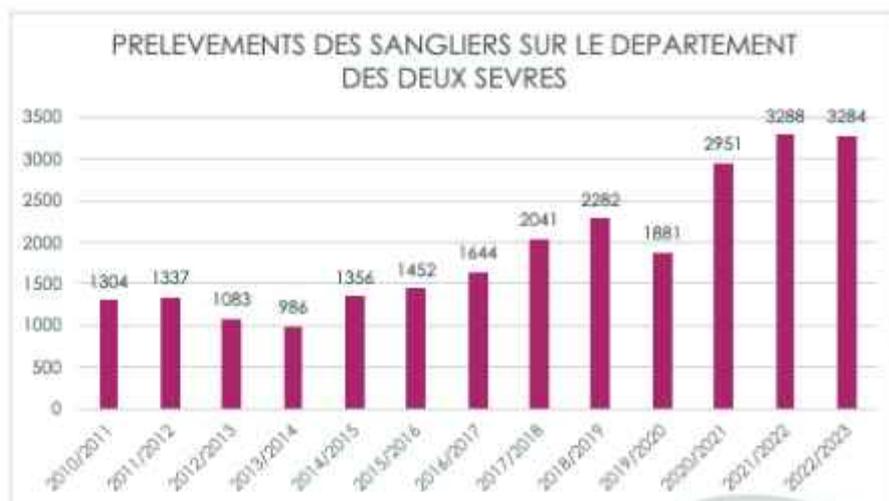
SANGLIER

La gestion du sanglier en Deux-Sèvres est sans commune mesure avec la problématique nationale liée à cette espèce.

La volonté affichée de la FDC 79 est de maîtriser un niveau des populations acceptable par la profession agricole par rapport aux dommages causés aux récoltes, mais aussi acceptable par les chasseurs dont l'indemnisation des dégâts leur incombe directement.

Pour ce faire, différentes dispositions ont été actées par la FDC 79 aussi bien en préventif qu'en curatif par rapport aux dégâts significatifs :

- Prévention par la pose de clôtures électriques et l'emploi de répulsif
- Activation des Comités de Vigilance Locaux (CVL) regroupant chasseurs et agriculteurs locaux et donc capables d'agir au plus vite et au plus proche du terrain. Ces comités existent sur l'ensemble du département.



- Organisation de battues de chasse après intervention auprès des différents détenteurs de droit de chasse concernés
- Déclenchement de battues administratives, en cas de dommages en période de fermeture de la chasse ou dans des circonstances particulières (territoires non chassés notamment).

Suivi sanitaire de la faune sauvage

Participant au réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres dénommé SAGIR (réseau animé par l'OFB), la FDC 79 collecte les cadavres récupérés dans la nature à des fins d'analyses bactériologiques, voire toxiques.

Dans ce cadre, sur les 6 dernières années, il a été analysé 204 prélèvements dont :

- 119 pour le lièvre,
- 19 pour le chevreuil,
- 32 pour le lapin,
- 10 pour le pigeon ramier,
- 2 pour les tourterelles,
- 6 pour le sanglier
- 7 pour d'autres espèces protégées

La FDC 79 prend également une part active en cas d'épizooties particulières comme la grippe aviaire avec les prélèvements sur les appelants d'anatidés ou bien encore la tuberculose bovine avec le piégeage de certaines espèces vectrices (blaireaux, ...)



La sécurité et la chasse



LA SECURITE

L'optimisation de la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs entre dans les priorités de la FDC 79.

Volet réglementaire inscrit dans le schéma, différentes dispositions renforçant la sécurité ont été imposées par le troisième schéma. Elles touchent principalement l'organisation des battues aux grands gibiers avec :

- Le suivi d'une formation pour chaque responsable d'une battue aux grands gibiers
- Le port obligatoirement de vêtements fluorescents pour tout participant à une battue (chasseurs, piqueux, traqueurs, accompagnateurs...)
- La tenue d'une feuille de battue émargé par chaque participant attestant qu'il a pris connaissance des consignes de sécurité
- Le positionnement de panneaux amovibles sur les routes ouvertes à la circulation

Toutes ces mesures sont aujourd'hui bien entrées dans la pratique d'organisation des battues aux grands gibiers.



LES FORMATIONS

Dans les missions dévolues aux fédérations départementales des chasseurs, figure la conduite d'actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs, et éventuellement des gardes particuliers. Elles concourent également à la formation des candidats à l'examen du permis de chasser.

A cette fin, plusieurs agents de la FDC 79 sont agréés au qualité de formateurs référents en fonction des spécificités des formations dispensées.

Les formations tiennent de par leur nombre, une place importante dans l'organisation de la FDC 79.

Globalement, sur ces 6 dernières années, le nombre de personnes ayant participé à des formations est le suivant :

- Formation à l'examen du permis de chasser : 1799 candidats
- Formation « chasse accompagnée » : 216 personnes
- Formation « sécurité organisateur de battues » : 101 sessions de formations pour 1464 personnes

- Formation chasse à l'arc : 8 formations pour 190 personnes

- Formation « agrément piégeurs » : 17 formations pour 516 personnes

- Formation « gardes particuliers » : 6 formations pour 112 personnes

- Formation « Hygiène alimentaire » : 12 formations pour 238 personnes

Toutes ces formations se déroulent soit au siège de la Fédération, soit sur le site du bail-trap de Sainte Néomaye. Certaines sont décentralisées en fonction des demandes.

Nouveauté de la loi chasse de Juillet 2019, une formation intitulée « Sécurité décennale » est rendue obligatoire. La FDC 79 devra ainsi former l'ensemble de ses chasseurs d'ici 2030. Cette formation est à réaliser tous les 10 ans.

Depuis son instauration, la FDC a ainsi réalisé 64 formations décennales, ce qui porte le nombre à 4 498 personnes sensibilisées à la sécurité, dont 866 chasseurs ont passé la formation directement en ligne.

L'éducation à la nature et la communication

L'ÉDUCATION A LA NATURE

Au même titre que l'information aux chasseurs, le législateur a dévolu aux fédérations des chasseurs, l'éducation à l'environnement vers le développement durable en matière de connaissance et de préservation de la faune sauvage et de ses habitats ainsi qu'en matière de gestion de biodiversité.

Cette mission a constitué au cours de cette période 2018-2024 un axe majeur de la politique de la FDC79. Le souhait de celle-ci est de devenir sur le plan départemental leader dans ce domaine de l'Éducation à la Nature. Ce souhait s'inscrit d'ailleurs dans une démarche nationale. La Fédération Nationale des Chasseurs a, sur ce plan, développé un site dédié à l'Éducation à la Nature : EKOLIEN.

Pour les Deux-Sèvres, deux publics sont principalement visés par ce travail d'éducation :

- Les scolaires
- Le grand public

LES SCOLAIRES

La FDC 79 intervient en milieu scolaire sur la demande des enseignants, essentiellement de primaires. Plusieurs thèmes sont proposés (le bocage, le rôle de la haie, la découverte des oiseaux...). Le plus souvent possible, les interventions associent une partie en classe et une autre sur le terrain (plantation de haies par exemple).

La FDC 79 répond également à des requêtes en périscolaire.

La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres a également obtenu son agrément en tant qu'Association Educative Complémentaire de l'Enseignement Public en 2022 et est inscrite au répertoire départemental des structures d'accueil reconnues d'intérêt pédagogique.

Sur les 6 dernières années, 1 102 interventions ont été effectuées. Elles ont concerné plus de 25 800 enfants.

LA COMMUNICATION

L'une des préoccupations de la FDC 79 est de faire reconnaître la place durable de la chasse et des chasseurs dans la société au travers des actions engagées aussi bien de mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental que pour celles relatives à la préservation et à la gestion de la faune sauvage et de ses habitats.

Si pour le grand public, les animations décrites précédemment, sont également un outil de communication, la presse local relaie régulièrement les actions et les temps majeurs de la FDC 79 (ouverture de la chasse, assemblée générale...).

En direction des chasseurs, la diffusion de l'information demeure essentielle. Plusieurs moyens sont mis en œuvre à ce niveau :

- Une revue trimestrielle « Chasseur de Nouvelle Aquitaine » à laquelle 80% des chasseurs deux-sévriens s'abonnent. Bien souvent, seul bulletin d'information du chasseur, il y retrouve l'actualité de son département, celle de la région, mais aussi l'information nationale.
- La « Lettre du Président », diffusée au moins deux fois par an : cette communication

s'oriente plus spécifiquement aux dirigeants des associations locales (actualités juridiques et techniques)

- La « Newsletters ». Cet outil a été créé en 2016. Il permet d'informer les chasseurs possédant une adresse électronique en temps réel (plus de 6 000 adresses mail)
- Les réseaux sociaux avec la création d'une page Facebook intitulé « Chasseur Deux-Sévrien » et d'un compte twitter « FDC Deux-Sèvres » qui permettent de donner des informations en temps réel.



LES AMENAGEMENTS

Tenter de dynamiser les populations de la petite faune sans aménager son espace de vie apparaîtrait comme une illusion de gages de réussite.

Pour aller dans ce sens, plusieurs actions fortes ont été engagées en termes d'aménagements des milieux.

Leurs réalisations passent obligatoirement par des partenariats avec le Conseil Régional, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, les collectivités locales, les exploitants agricoles et les associations cynégétiques communales et privées.

Pour certaines d'entre elles, les scolaires sont même associés, notamment pour les plantations de haies et de bosquets.



Entre 2018 et 2024, résumées en chiffres, ces actions soutenues financièrement par les chasseurs, se sont traduites sur le terrain pour l'ensemble des Deux-Sèvres par :

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
HAIES PLANTÉES	8,64	13,3	5,5	10,85	11,87
BANDES ENHERBÉES	41,88	46,54	52,44	66,64	49,46
JACHERE FAUNE SAUVAGE	188,01	175,66	189,59	171,02	141,59
CIPAN	101	264	172,5	72	51
MAINTIEN DES CHAUMES	623,63	967,86	1340,93	503,88	433,23
nb arbres plantés	16 931	26 650	11 880	18 265	28 535
nb communes	35	35	20	29	35







1 INTRODUCTION

L'ORGANISATION DE LA CHASSE EN DEUX-SÈVRES

LES MISSIONS.....	P.18
L'ORGANISATION TERRITORIALE	P.19-20
LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉES	P.21
LES CHASSEURS DEUX-SÉVRIENS.....	P.22
LES PRINCIPAUX MODES DE CHASSE DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.....	P.22

LES MISSIONS DE LA FÉDÉRATION

Les principales missions assurées par la FDC 79 sont à la fois des missions de service public telles que l'indemnisation des dégâts de grand gibier, la validation du permis de chasser, la gestion des ACCA et des plans de chasse ou encore la formation à l'examen du permis de chasser ; des missions de gestion cynégétique par la gestion de la faune sauvage,

le développement d'action en faveur de l'environnement et l'Education à l'Environnement auprès du grand public et des scolaires.

La gestion des ACCA et des AICA est donc désormais confiée au Président de la FDC, qui réalise les agréments de ces associations, les modifications

du territoire suite au retrait, à l'incorporation, la gestion des enclaves, la validation des Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) et la validation des Règlements Intérieurs et de Chasse.

La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres (FDC 79) est une association loi 1901, agréée au titre de la protection de l'environnement, régie par un Conseil d'Administration composé de 16 administrateurs. Ceux-ci sont répartis géographiquement sur l'ensemble du Département et représentent les chasses privées et les Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA) du territoire. Son siège social est situé à La Crèche.

La FDC 79 emploie 19 salariés répartis entre les services administratifs, techniques et d'entretien, ainsi que des stagiaires, services civiques et apprentis.

Règlementation

L'article L.421-8 dispose que La Fédération Départementale des chasseurs regroupe tous les titulaires du permis de chasser ayant validé dans ce département et tout adhérent territorial. Ces derniers, bénéficient de plans de chasse ou de plans de gestion sont redevables des contributions de l'adhésion annuelle (cotisation fixe et à l'hectare) à la Fédération ainsi que de la contribution territoriale dégâts, de manière annuelle. (L.426-5).

Le savez-vous ?

La Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres assume de nouvelles missions de service public à la suite de la publication de la loi du 24 juillet 2019.

Celle-ci responsabilise les FDC sur la gestion des territoires, notamment les ACCA, les plans de chasse individuels, missions jusqu'alors exercées par le Préfet du Département.

L'ORGANISATION TERRITORIALE

Au niveau départemental, les chasseurs sont représentés par des Associations (Inter) Communales de Chasse Agréées ou des Chasses Privées.

Les 1465 territoires de chasse des Deux-Sèvres sont répartis de la manière suivante :

- 267 ACCA dont 4 AICA et 7 Sociétés de chasse: Associations de Loi 1901, elles permettent de par leur statut de création et la Loi Verdeille de 1964, de centraliser l'ensemble des droits de chasse des propriétaires présents sur la commune, sauf si ceux-ci ont fait valoir leur droit à opposition à l'ACCA. Les conditions d'admission et d'exercice de la chasse sur l'ACCA dépendent des statuts et du règlement intérieur propres à chaque association.

- 1168 Chasses privées : Elles sont constituées par des apports de propriétaires et de terrains loués ou mis à disposition d'un tiers ou d'association autre que les ACCA.

Sur les communes possédant une ACCA, ces chasses privées sont composées de propriétés ayant une surface d'opposition à l'ACCA de plus de 20 hectares d'un seul tenant ou bien par des propriétaires s'étant regroupés à leur création pour former un ensemble de territoires cynégétiques.

Le Département des Deux-Sèvres est un département à ACCA obligatoire, les territoires de moins de 20 hectares sont intégrés aux ACCA de chaque commune (Loi Verdeille de 1964). Les propriétaires opposés à la pratique de la chasse ou souhaitant exercer leur pratique en chasse privée, ont la possibilité de retirer leurs terrains du territoire de l'ACCA.

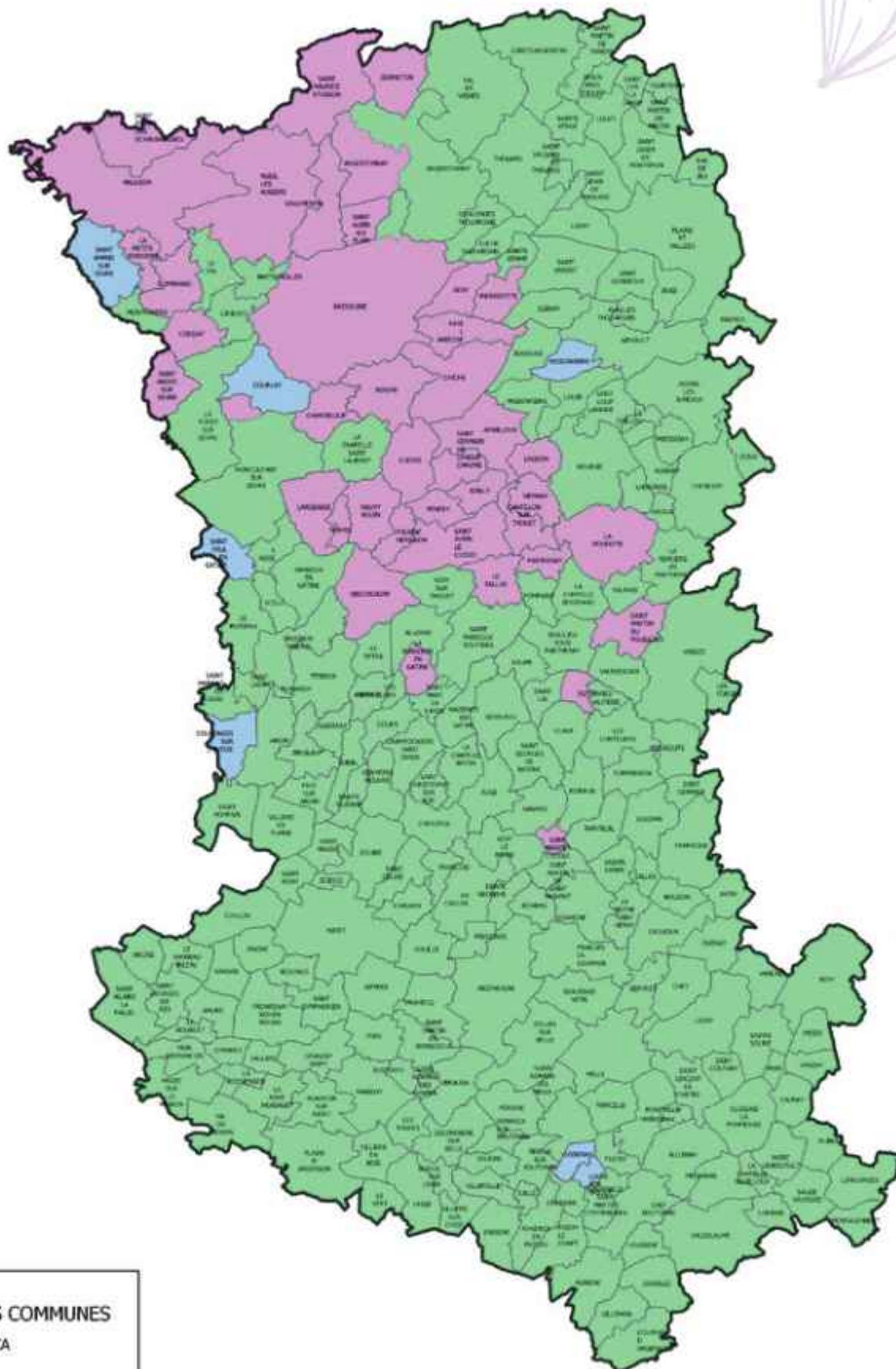
Cependant, toutes les communes deux-sévriennes n'ont pas d'ACCA en raison de l'histoire de notre département.



L'ensemble du département des Deux-Sèvres est structuré en 19 Unités de Gestion, ce découpage permet de faciliter le travail administratif et technique de la FDC79. Chaque secteur est représenté par des administrateurs dont le nombre est dépendant du nombre de territoire de chasse dans chaque Unité de Gestion.

	Nombre adhérents	Surface ha par adhérent	Surface moyenne par adhérents	Surface %
ACCA	267	290263	1142.76	61.7
AICA par union	4 (représentant 10 ACCA)	6944	1736	1.5
AICA par Fusion	4	7897	1974.25	1.7
Chasses privées (particulier)	1055 (représentant 1305 territoires)	115703	110.82	24.6
Chasses privées (associations - sociétés)	133 (représentant 197 territoires)	41975	315.6	8.9
TOTAL	1465	470550	327	100

Statut Cynégétique des Communes Deux-Sévriennes



STATUTS COMMUNES

- ACCA
- CHASSES PRIVÉES
- SOCIÉTÉS DE CHASSE



LES ASSOCIATIONS DE CHASSE SPÉCIALISÉES

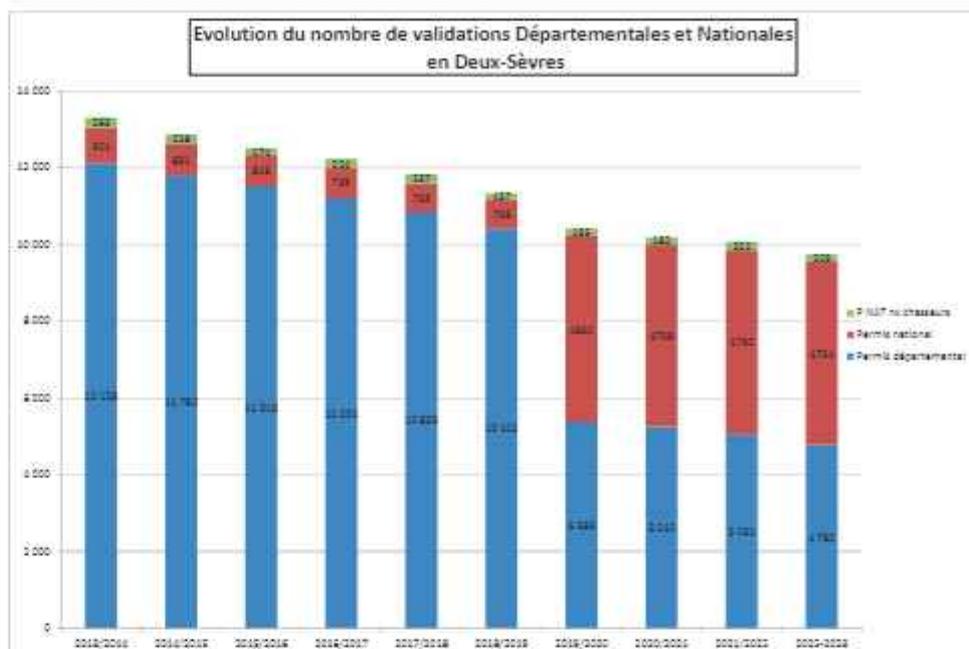
La FDC 79 travaille en partenariat avec les Associations de Chasse Spécialisées du département.

- L'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie
- L'Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants (AFACCC)
- Le Club National des Bécassiers (CNB)
- L'Association des Equipages de Vénérerie sous Terre (ADVEST)
- Les Chasseurs à l'Arc de Charente Poitou (CACP)
- Le Groupement des Gardes Particuliers et Piégeurs Agréés (GDGPPA 79)
- L'Association des Jeunes et Nouveaux Chasseurs (ADJC 79)
- Les Chasseurs à l'Arc de la Venise Verte (CAVV)
- L'Amicale Field-Trials des Deux-Sèvres
- L'Antenne Départementale des Chasseresses de France



LES CHASSEURS DEUX-SÉVRIENS

On constate depuis de nombreuses années une érosion du nombre de validations du permis de chasser. En 2023, il fut délivré 9486 permis de chasser, soit une baisse de 30% sur 10 ans. La FDC 79 a instauré la prise en charge des frais d'inscription de l'examen du permis de chasser. Cette opération s'appelle « examen du permis de chasser à 0 € ». Face à une population de chasseurs vieillissante, la FDC 79 met en place une stratégie de fidélisation et de stabilisation du nombre de chasseurs au travers du nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Ce défi devra permettre de recruter également de nouveaux chasseurs qui viendront amoindrir l'érosion inéluctable du nombre de chasseurs en Deux-Sèvres.



Graphique de l'évolution du nombre de chasseurs validations départementales et nationales.

LES PRINCIPAUX MODES DE CHASSE DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Les modes de chasse se différencient en fonction du gibier recherché, de la configuration du territoire, de la technique de recherche adoptée, de l'espèce de gibier chassée et des moyens de capture.

La chasse à tir (fusil ou arc) est le mode de chasse qui regroupe le plus de pratiquants :

- La chasse dite collective en battue : c'est la chasse devenue majoritaire en Deux-Sèvres,

et qui utilise les chiens courants à l'intérieur d'une traque, où les chasseurs postés autour en ligne attendent la sortie du gibier.

- La chasse devant soi : au chien courant ou d'arrêt pour chasser devant soi le lapin, le lièvre ou le renard par exemple.

C'est la chasse en plaine la plus pratiquée avec la chasse collective.

- La chasse à l'affût, à l'approche ou à poste fixe : Ce mode de chasse permet la dissimulation et l'identification précise du gibier.

- La chasse à courre à cor et à cri : elle comprend la petite et la grande vénerie, en fonction du gibier chassé.

- La vénerie sous terre : cette chasse consiste à capturer l'animal par déterrage (blaireau, renard).

- La chasse au vol : cette chasse se pratique à l'aide de rapaces. La détention et l'utilisation de ces oiseaux sont soumises à autorisation préfectorale individuelle délivrée par le Préfet.

Définitions

Le terme de « Chasse en battue » est employé pour désigner toute chasse collective avec ou sans chiens courants pour débusquer le grand gibier et le renard.

Une chasse collective est une action de chasse organisée par le détenteur du droit de chasse ou son délégué, qui a pour but la recherche du gibier par sa poursuite où plusieurs tireurs sont postés autour d'une traque.





DÉFI 1

CONSERVATION ET
GESTION DES HABITATS
NATURELS ET DE LA
FAUNE SAUVAGE

1

CONNAISSANCE, SUIVI ET GESTION CYNEGÉTIQUE DES ESPÈCES CHASSABLES

LE PETIT GIBIER SÉDENTAIRE DE PLAINE P.25-31

LES ESPÈCES MIGRATRICES P.32-36

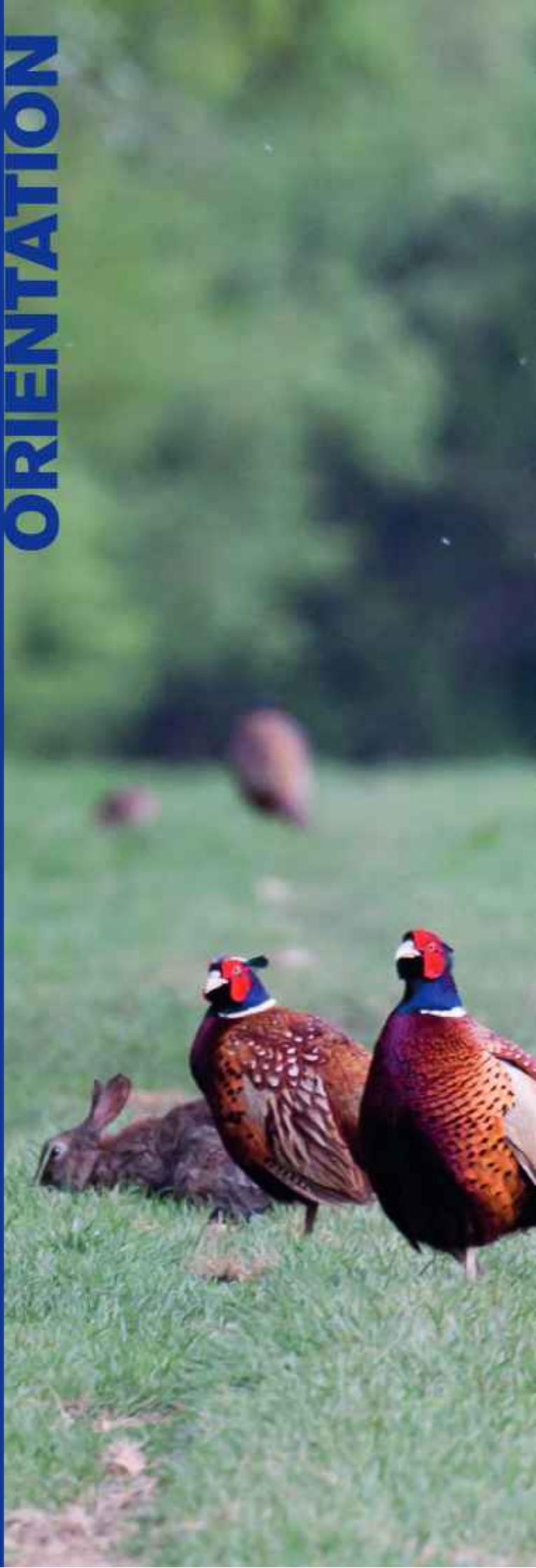
LES PRÉDATEURS ET DÉPRÉDATEURS P.37-38

LE GRAND GIBIER P.39-42

**PRÉVENIR LES RISQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES
LIÉS AU GIBIER** P.43-45

**CONTRIBUER À INSCRIRE LA CHASSE DANS LA STRATÉGIE
DE LA LIMITATION DES RISQUES SÉCURITAIRES,
SANITAIRES ET ALIMENTAIRES** P.46-47

ORIENTATION



Connaissance, suivi et Gestion Cynégétique des espèces chassables

Le petit gibier sédentaire de plaine

Objectif Général 1 : Valoriser les expériences réussies en matière de repeuplement et développer les territoires pilotes de type GIASC/GIC

En 2021, la Commission Fédérale « Petite Faune Sauvage » a développé le Plan de Gestion Cynégétique et des Habitats (PGCH) qui permet, via un panel d'actions ciblées, de restaurer les conditions favorables au développement de la petite faune sauvage. Le PGCH intervient dans l'intérêt commun pour la gestion d'une ou de plusieurs espèces de petit gibier comme :

- La perdrix grise (*Perdix perdix*),
- La perdrix rouge (*Alectoris rufa*),
- Le faisan commun (*Phasianus colchicus*)
- Le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*)

L'ensemble des actions menées devra prendre en compte 4 axes :

- La régulation des prédateurs :
- L'aménagement du milieu ;
- La gestion des espèces ;
- La communication et la vulgarisation (animations divers publics, projets pédagogiques avec les scolaires...).

Le PGCH s'inscrit sur la durée, avec des contrats passés auprès des territoires pour au minimum 3 ans d'interdiction de tir de l'espèce considérée. Un catalogue de subventions permet de soutenir les territoires qui s'engagent volontairement dans une gestion raisonnée de l'espèce. Le soutien de la FDC 79 se traduit par :

- Un accompagnement technique à la mise en œuvre de la gestion de l'espèce et au développement des relations avec les agriculteurs locaux
- Un suivi des populations et la création de Groupement d'Intérêt Cynégétique
- La prise en charge financière partielle du gibier de repeuplement pour au minimum les 3 années à suivre
- L'appui de la FDC pour la régulation des prédateurs via la fourniture de matériel de piégeage



- L'aide à l'aménagement du territoire pour l'espèce considérée à savoir l'entretien différencié pour les prairies et l'implantation de couverts favorable à la petite faune sauvage ou le maintien des chaumes de céréales sur la zone.

En 2024, ce sont 75 territoires de chasse qui se sont lancés dans un projet de PGCH.

QU'EST-CE QU'UN GIC/GIASC ?

Un Groupement d'Intérêt Cynégétique (ou Agro-Sylvo-Cynégétique) est une association loi 1901 qui regroupe des personnes s'associant afin d'effectuer des actions de protection et de gestion du gibier sur une zone géographique précise. Les Statuts de ces associations prévoient la gestion et la pérennité des espèces considérées. En Deux-Sèvres, le premier GIASC nommé Vallées de l'Autize et de l'Egray a été créé en 2016, dans l'objectif de réimplanter une population naturelle de faisans communs.

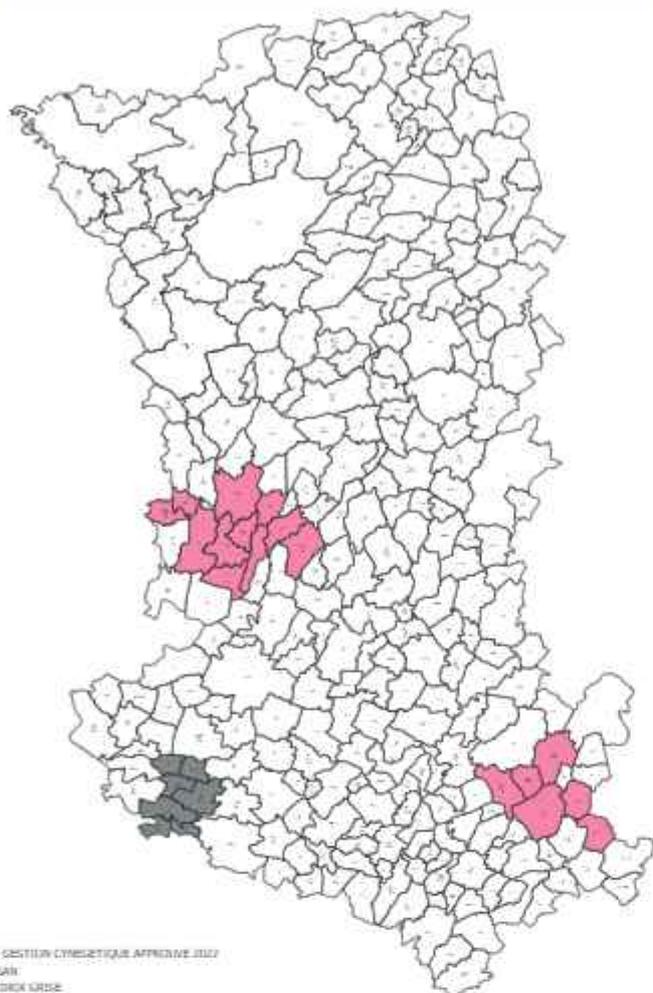
Les projets de territoire ont pour vocation de faire émerger des expériences positives pour une ou plusieurs espèces de gibier, avec un accompagnement sur le plan technique et financier de la FDC 79 auprès des territoires volontaires. Ces projets doivent s'accompagner de diagnostics du territoire au préalable pour les projets considérés.

Il faut pouvoir être capable de faire découvrir les aspects positifs des actions menées pour ensuite avoir l'adhésion de l'ensemble des chasseurs.

Lorsque l'adhésion volontaire des territoires riverains n'est pas possible, la Fédération des

Chasseurs des Deux-Sèvres pourra proposer au Préfet après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, la mise en place de Plan de Gestion Cynégétique Approuvé, applicable sur les communes riveraines des territoires pilotes.





Les différents GIASC et GIC du département :

GIASC DES VALLEES DE L'AUTIZE EGRAY EN FAVEUR DU FAISAN = 10 ACCA (12816 HA) ET 43 CHASSES PRIVEES (2748 HA) SURFACE TOTALE : 15664 ha

GIASC PELBOIS DME ET BOULEUR EN FAVEUR DU FAISAN = 6 ACCA (9005 ha) ET 12 CHASSES PRIVEES (856 ha) SURFACE TOTALE : 9861 ha

GIC COURANCE ET MIGNON EN FAVEUR DE LA PERDRIX GRISE = 7 ACCA (6584 ha) ET 6 CHASSES PRIVEES (557 ha) SURFACE TOTALE : 7141 ha

PLAN DE GESTION CYNETIQUE APPROUVE 2022
 ■ FAISAN
 ■ PERDRIX GRISE

Objectif général 2 : Améliorer l'état des connaissances sur la structure et la dynamique des espèces

La connaissance des tableaux de chasse est une donnée essentielle pour la bonne gestion des espèces chassables. Chaque année depuis 2015, la FDC 79 collecte, via une enquête départementale anonyme, les tableaux de chasse d'un échantillon aléatoire de chasseurs deux-séviens. L'analyse des données est réalisée par le Vice-Président Jean François CHOLLET, chercheur au CNRS de Poitiers, et donne lieu à la publication d'un rapport très détaillé et riche d'enseignements, qui est ensuite publié dans la Lettre du Président de Janvier. Cette enquête ne prend en compte que le petit gibier et les ESOD, les prélèvements de grand gibier étant connus via les plans de chasse ou le recensement des prélèvements de sangliers. Seuls les prélèvements opérés par la chasse à tir sont recensés.

L'objectif de la FDC 79 est de continuer la mise en place de cette enquête annuelle, en incitant le retour des bulletins anonymes. Plus la FDC disposera de données sur les espèces chassables du département, plus les argumentaires vis-à-vis des pouvoirs publics sur le maintien de la chasse de ces espèces seront robustes.

SAISON 2019/2020

ENQUETE DE PRELEVEMENT

Je chasse:

- Petits gibiers et migrateurs exclusivement
- Grands gibiers exclusivement
- Petits et grands gibiers

La FDC 79 souhaite également encourager la participation des chasseurs et des responsables de territoire aux opérations de suivi des populations de petits gibiers, au travers des comptages nocturnes pour le lièvre, ou des dénombrements d'oiseaux de plaine :

- Comptages de printemps (battues échantillons, quadrats, comptage de coqs chanteurs, ...).
- Echantillonnage de compagnies
- Recueil de données des tableaux de chasse...

Objectif Général 3 : Améliorer la capacité d'accueil du territoire

La gestion d'une population de petit gibier passe également par l'aménagement de la capacité d'accueil du territoire.

Ces actions se traduisent par :

- L'agrainage :

Dans la plupart des territoires, les ressources alimentaires ne suffisent pas toujours à passer l'hiver, pour le petit gibier. L'agrainage permet de maintenir les populations de petit gibier en fournissant un complément alimentaire attractif en période de disette et de cantonner le gibier dans les zones les plus favorables à leur maintien.

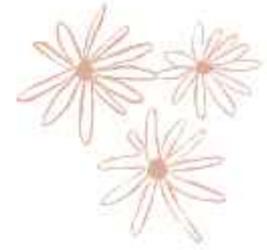
- Encourager la mise en place des Réserves de Chasse et de Faune Sauvage (RCFS) favorables au développement des populations.

- La promotion de barres d'envol : La FDC 79 souhaite sensibiliser le monde agricole aux impacts des itinéraires techniques sur la faune sauvage et sensibiliser à la barre d'envol : limiter l'impact des pratiques agricoles sur la faune sauvage, amélioration des techniques de fauchage, diminution des intrants

- La lutte contre le braconnage

- La régulation des prédateurs : Limiter l'impact de la prédation sur l'ensemble du département, y compris sur les réserves de chasse et de faune sauvage, par le piégeage, les battues de régulation et les tirs individuels, le déterrage, l'intervention des gardes-chasse particuliers et du service technique fédéral et tous autres moyens légaux.

- L'aménagement de la capacité d'accueil du territoire par des plantations de haies, des jachères... (Orientation 2).



Le tir du petit gibier sédentaire (perdre et faisan) à l'agrainée est interdit selon l'article 8 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise du gibier vivant dans un but de repeuplement.



LE LIÈVRE D'EUROPE

Objectif 1 : Adapter les outils de gestion favorables au Lièvre : Le plan de Chasse Lièvre Départemental

L'espèce Lièvre est gérée dans le département par un plan de chasse cynégétique. Chaque détenteur qui en fait la demande bénéficie d'un nombre de bracelet attribué. Pour chaque lièvre prélevé, un bracelet doit être apposé sur la patte de l'animal avant tout transport, et daté du jour du prélèvement. Le bilan des prélèvements est transmis à la FDC à la fin de la clôture de la chasse du lièvre.

Actuellement, les populations sont stables mais on observe des disparités importantes entre les zones de plaines et les zones de bocage. Cette situation induit un déséquilibre entre espèce et milieu avec des dégâts sur tournesol qui peuvent être significatifs.



La période d'ouverture et de fermeture doit se trouver adapter à l'état des populations de lièvre dans chaque Unité de Gestion, en fonction des comptages ou des prélèvements.

La FDC 79 incitera les territoires à adapter les prélèvements en fonction de l'état des populations en cas de besoin.

La FDC 79 souhaite également tendre vers plus de simplicité administrative en demandant progressivement aux territoires de réaliser leurs demandes et leurs bilans de plan de chasse lièvre directement en ligne sur leur espace adhérent.

Objectif 2 : Suivre l'état des populations de Lièvre par échantillonnage

La méthode de suivi utilisée en Deux-Sèvres pour le lièvre est celle de l'Indice Kilométrique d'Abondance ou « IKA » qui suit un plan d'échantillonnage validé par l'Office Français pour la Biodiversité, sous forme d'un maillage de comptage par circuit, remplacé par des Points dits Echantillonnages Par Points (EPP) lorsque les conditions environnementales ne permettent pas une visibilité idéale.

La FDC 79 promeut notamment le suivi via la récolte des données par application mobile ou tablette et souhaite déployer cet outil plus largement aux bénévoles.



Objectif 3 :

Accompagner les responsables de chasse pour gérer de façon optimale leurs prélèvements, en suivant l'état des populations en cours de saison et du succès de la reproduction.

La constatation d'un mauvais taux de survie et d'une disparition de jeunes importante avant l'ouverture de la chasse doit alerter la FDC 79 ainsi que les territoires de chasse sur les mesures à entreprendre pour enrayer ce constat.

Pour cela il est nécessaire d'appréhender la qualité de la reproduction par la palpation des pattes antérieures dans les tous premiers jours de chasse et l'analyse des cristallins en fin de saison.

ANALYSE DE LA REPRODUCTION PAR L'ÉTUDE DES CRISTALLINS



Alors qu'il était le gibier phare de la chasse à tir en Deux-Sèvres, cette espèce connaît depuis ces décennies, une baisse drastique de ses populations, voire même sa disparition dans de nombreux secteurs où l'espèce était auparavant historiquement présente.

Le lapin de Garenne est une espèce de gibier très fragile de par la disparition de son habitat favorable ainsi que par les maladies telles que la myxomatose ou la VHD.

Objectif 1 :

Inciter la mise en place de garennes dans des zones où le préjudice économique sur les activités humaines est faible.

La FDC 79 souhaite inciter la mise en place de garennes artificielles dans des zones jadis propices à l'installation du lapin de garennes.

Pour cela, elle s'entourera d'un réseau de bénévoles et d'aides financières pour les territoires qui s'y engagent.

Où implanter les garennes artificielles lors d'aménagements cynégétiques ?



Installer les garennes à proximité directe d'une zone de couvert dense favorisant la protection des prédateurs et d'une zone ouverte favorable à l'alimentation avec implantation de cultures riches en protéines brutes.

Objectif 2 :

Conserver des aides financières pour les territoires souhaitant implanter du lapin

Afin de continuer les programmes de repeuplement du lapin de garenne, la FDC 79 propose, au travers de son Plan de Gestion Cynégétique et des Habitats, un soutien financier et technique aux territoires souhaitant travailler sur la gestion de ces espèces assorti d'actions concrètes à mettre en œuvre.

La FDC 79 souhaite continuer son aide financière et technique par la création d'un réseau de garennes artificielles, notamment le long de corridors écologiques, et de lâchers d'individus reproducteurs, repris du milieu naturel, dans les zones surpeuplées ou auprès d'élevages agréés. Ces lapins

seront bagués et bénéficieront de vaccins contre les maladies épizootiques de type VHD et myxomatose.

Les dénombrements nocturnes se feront également par les territoires, avec les techniciens de la FDC 79 et un bilan des prélèvements sera adressé à la FDC.

Règlementation

La FDC 79 encourage les territoires désireux de maintenir ou réintroduire cette espèce à inscrire des mesures de conservation dans leur règlement intérieur par l'instauration d'un PMA (Prélèvement Maximal Autorisé) ou encore par la fermeture anticipée de la chasse pour cette espèce.



Objectif 3 :

Suivre l'état des populations et recenser les sites potentiellement favorables à l'espèce

La FDC 79 suit plusieurs territoires qui sont impliqués dans la gestion et la réintroduction du lapin de garenne, par des dénombrements sur les sites de référence.

LES PHASIANIDÉS

Perdrix grise, perdrix rouge, faisans communs

Objectif 1 :

Encourager la mise en place d'une politique de gestion collective favorisant les populations naturelles et valoriser les expériences positives par les Plans de Gestion Cynégétique Approuvés (PGCA) ou les plans de chasse

Le PGCA est un ensemble d'actions permettant de restaurer des conditions favorables au développement du petit gibier. Il s'inscrit dans la durée et est mené sur des surfaces en adéquation avec la ou les espèces concernées.

Le PGCA intervient dans l'intérêt commun pour la gestion d'une ou de plusieurs espèces de gibier. Aussi la FDC tendra à inciter les communes limitrophes à intégrer les plans de gestion existants. Cette notion frontalière s'applique également pour les plans de gestion instaurés dans les communes limitrophes des départements voisins.

Il sera nécessaire de renforcer les populations en s'assurant de la qualité des oiseaux, en veillant à la pureté génétique et aux conditions d'élevage en partenariat avec les éleveurs de gibiers (élaboration d'une charte d'élevage, ...).

Lorsque l'adhésion volontaire des territoires riverains n'est pas possible, la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres pourra proposer au Préfet après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, la mise en place de Plan de Gestion Cynégétique Approuvé, applicable sur les communes riveraines des territoires pilotes.

Les phasianidés regroupent les perdrix grises, rouges et les faisans communs. Ceux-ci ont été victimes de la dégradation des habitats notamment du fait des pratiques agricoles intensives. La pression cynégétique, la prédation et la simplification des assolements ont dégradé les populations.

Aujourd'hui, une des priorités de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres, est de poursuivre sa politique en faveur de ces trois espèces, pour maintenir une chasse pérenne à terme et l'installation de populations semi-naturelles sur le territoire.

Objectif 2 :

Suivre l'évolution tendancielle des populations

Le suivi des prélèvements de perdrix et de faisans se fait à l'aide de l'enquête prélèvement effectué en chasse à tir (Objectif général 2).

Objectif 3 :

Tendre vers la diminution des lâchers de repeuplement en automne en privilégiant les repeuplements d'été avant le 1^{er} septembre de chaque année

Objectif 4 :

Mettre en place des actions garantissant l'adaptation des oiseaux dans le milieu naturel

La FDC 79 souhaite garantir des méthodes pour une bonne adaptation des oiseaux dans le milieu naturel (parcs de pré-lâchers, volières de rappel, cultures faunistiques et agrainage...) et renforcer

les populations en s'assurant de la qualité des oiseaux, en veillant à la qualité génétique et aux conditions d'élevage en partenariat avec les éleveurs de gibiers (élaboration d'une charte d'élevage, ...).



Espèce semi-nocturne, discrète, le Blaireau est aujourd'hui installé partout dans le département. Cette espèce occasionne des dégâts, comme des pertes de récolte, sur les infrastructures routières ou ferroviaires, et au niveau des bâtiments.

Objectif 1 : Appréhender l'évolution des populations

Afin de pouvoir maintenir la chasse de cette espèce, souvent décriée, et notamment durant la période de chasse complémentaire, la FDC 79 doit recueillir par tout canal disponible, les données de présence, et de dommage de l'espèce : données de collision, de prélèvement par tir ou par déterrage, la localisation des terriers, et les animaux capturés accidentellement.

Objectif 2 : Travailler avec les Equipages de Vénérerie sous Terre

Selon l'évolution des populations, il peut être nécessaire de travailler avec les équipages de vénérerie sous terre, pour limiter la prolifération de cette espèce.

En effet, du fait de son activité essentiellement nocturne, le blaireau ne peut être prélevé que par la vénérerie sous terre.

Objectif 3 : Assurer le suivi des dommages causés par l'espèce et le suivi sanitaire

A l'occasion des estimations de dégâts de grand gibier, il apparaît clairement que le Blaireau cause des dégâts importants sur les cultures.

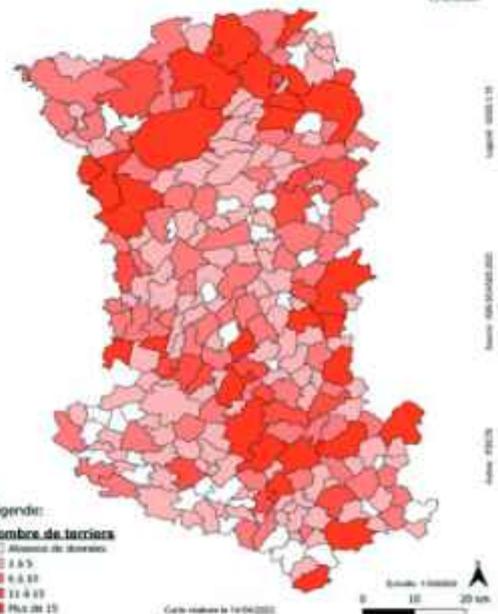
De plus, il est établi que les blaireaux sont porteurs et transmetteurs de la tuberculose bovine. En effet, la tuberculose bovine peut être transmise par différents mammifères, parmi lesquels le blaireau. Le rapport de 2011 de l'Agence nationale de la sécurité sanitaire (ANSES) intitulé « Tuberculose bovine et faune sauvage » indique ainsi que « le blaireau est une espèce particulièrement réceptive à la tuberculose bovine.

Son écologie et son éthologie le rendent capable de développer et de maintenir la tuberculose localement au sein de familles et groupes infectés ».

La FDC 79 réalisera donc son suivi sanitaire par les réseaux SAGIR et SYLVATUB.



Carte du nombre de terriers de blaireau recensés par commune en 2022



Les espèces migratrices

Les modalités de gestion de ces espèces sont conditionnées à leur présence sur le territoire deux-sévriens. La gestion locale reste difficile ; hormis une limitation des prélèvements via les Prélèvements Maximaux Autorisés (PMA). Les espèces suivies principalement par la FDC 79 sont :

- La caille des blés
- L'alouette des champs
- La bécasse des bois
- Les espèces de gibiers d'eau
- Les colombidés

Objectif général 1 :

Améliorer l'état des connaissances sur les populations

Afin de contribuer au bon état de conservation des populations, il est nécessaire de pouvoir acquérir des données et de connaître la répartition spatiale de ces espèces.

Des suivis d'effectifs d'oiseaux nicheurs seront effectués au printemps, via des protocoles d'échantillonnage par points d'écoute (Exemple : Réseau ACT « Alaudidés Colombidés Turdidés, GIFS sur les pigeons, comptages flash en janvier...), et les recensements hivernaux des dortoirs de pigeons ramiers et colombine seront réalisés annuellement.

La collecte de données de prélèvements (tableau de chasse, âge ratio, ailes...) est également un point important pour le recueil de données sur l'état de conservation de ces espèces.

Le suivi par baguage de ces espèces est réalisé régulièrement par les équipes de la FDC 79. Aussi, celle-ci souhaite améliorer le taux de retour des bagues des individus prélevés à la chasse ainsi que des carnets de prélèvements des bécasses.

L'emploi d'appeaux et d'appelants artificiels est autorisé pour la chasse du gibier de passage et du gibier d'eau, pour la destruction des animaux nuisibles. Pour la chasse à tir du pigeon ramier, l'emploi de tourniquet est interdit.

Information

Toutes les bagues récupérées sur les oiseaux prélevés à la chasse doivent être transmises à votre Fédération.

LA CAILLE DES BLÉS L'ALOUETTE DES CHAMPS

Ces deux espèces sont considérées comme des bioindicateurs, en effet, leur abondance reflète la richesse du milieu, en particulier dans les plaines céréalières.

Objectif 1 :
Préserver et améliorer la qualité de leurs habitats et en adaptant les pratiques agricoles.

Certains changements agricoles ont eu un effet positif pour ces deux espèces : l'extension des terres cultivées a agrandi l'aire de répartition des cailles et des alouettes. Mais l'intensification, l'utilisation d'intrants, la mécanisation ainsi que la simplification des assolements ont contribué à la chute de ces populations.



La Caille des blés

Objectif 2 :
Interdire tout lâcher d'animaux d'élevage

Les lâchers de cailles japonaises, non présente à l'état naturel en Europe, sont interdits, afin de maintenir la pureté génétique de l'espèce. Leur utilisation pour le dressage des chiens est également prohibée.



L'Alouette des Champs



LA BECASSE DES BOIS

Objectif 1 : Gestion et amélioration des connaissances sur la bécasse des bois

La Bécasse est une espèce majoritairement hivernante dans le département des Deux-Sèvres.

Les populations font l'objet de recensement nocturnes par baguage. Le suivi des populations pour cette espèce

est réalisé majoritairement grâce aux carnets de prélèvements qui nous sont retournés, ou via l'application ChassAdapt.

La Bécasse est soumise à un Prélèvement Maximal Autorisé (PMA) national limité à 30 oiseaux par saison cynégétique.



La procédure nationale de gel prolongé : L'article R242-3 du Code de l'Environnement prévoit que « en cas de calamité, incendie, inondations, gel prolongé susceptible de provoquer la destruction du gibier le Préfet peut sur tout ou partie du département, suspendre l'exercice de la chasse pour une période de 10 jours au moins.

Objectif 2 : Participer au suivi de l'espèce en cas de vague de froid (gel prolongé)

Lorsque la procédure nationale « gel prolongé » est activé, chaque site de baguage doit être suivi au moins une fois tous les 3 jours.



LES COLOMBIDÉS

Même si toutes les espèces de colombidés (pigeon ramier, colombin, biset, tourterelle des bois et turque) et turdidés (grives et merle) fréquentent le département, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique s'intéressera principalement au pigeon ramier (*Columba palumbus*) et à la tourterelle des bois (*Streptopelia turtur*).



Si les prélèvements par la chasse de la tourterelle des bois sont soumis à la gestion adaptative en France (prélèvements interdit durant les saisons 2022/2023, 2023/2024), le pigeon ramier est la première espèce prélevée quantitativement dans le département.

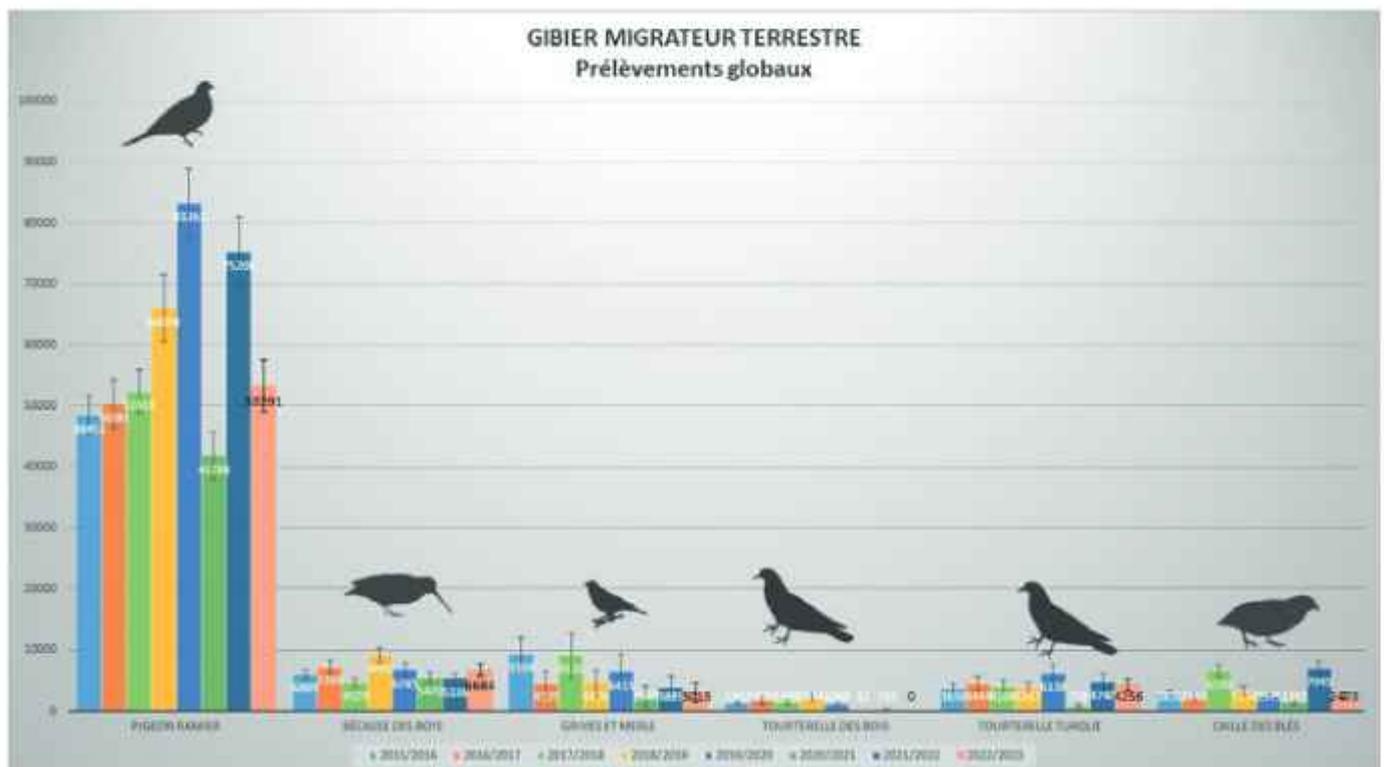
Par ailleurs, si les Deux-Sèvres ne se situent pas sur un axe migratoire majeur, ils bénéficient d'une population hivernante (turdidés et colombidés). Par contre, le département est une zone d'importance pour la reproduction dans l'aire de répartition du pigeon ramier et de la tourterelle des bois.

Les suivis de ces espèces sont réalisés grâce aux protocoles ACT (Objectif général 1).

Objectif 1 : Conserver le maintien du statut gibier pour le pigeon ramier

Comme toutes les espèces de granivores, certes, le pigeon ramier peut avoir localement un impact sur les semis ou récoltes de tournesol, pois... Les problèmes en Deux-Sèvres sont aussi le fait de pigeons domestiques (pigeons de ville).

Ces dommages pourraient avoir un effet sur le classement en Espèce Susceptible d'Occasionner des Dégâts. La FDC 79 souhaite ainsi maintenir le statut « gibier » du pigeon ramier en Deux-Sèvres.



LE GIBIER D'EAU

Anatidés, Rallidés et Limicoles

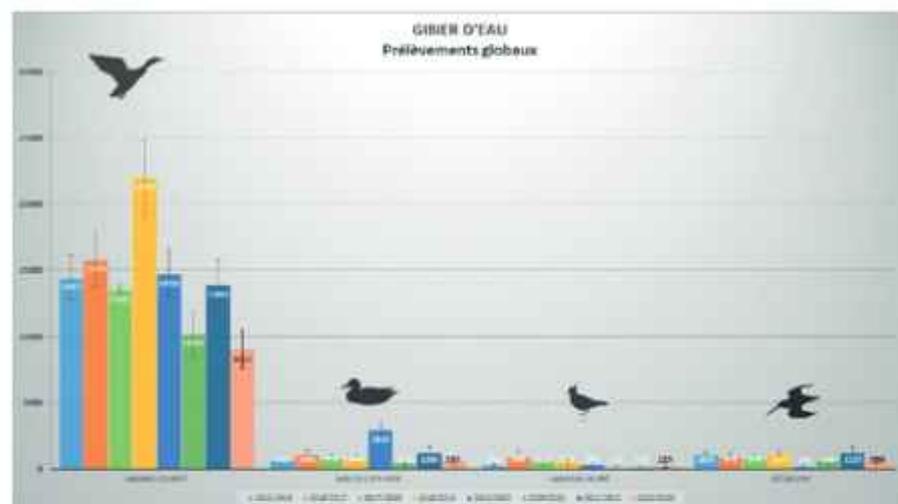
Même si le département des Deux-Sèvres n'accueille qu'une infime partie des populations nicheuses ou hivernantes d'oiseaux d'eau, certaines zones présentent un grand intérêt pour ces groupes d'espèces : étangs du nord du département, retenues artificielles (Cébron en particulier), vallées de la Sèvre Nantaise et Niortaise, Marais Poitevin,...

Les prélèvements restent anecdotiques. Les périodes de chasse pour ces espèces sont fixées par arrêté Ministériel.

Objectif 1 : Suivre les fluctuations des effectifs hivernants

Afin de suivre les effectifs hivernants du gibier d'eau ou de passage il est nécessaire de :

- Participer aux dénombrements des populations d'anatidés et d'oiseaux de passage dans le cadre des réseaux nationaux
- Participer aux suivis des populations d'anatidés et oiseaux de passage dans le cadre des évolutions climatiques.



La FDC 79 tient à jour un registre de tous les détenteurs d'appelants du département. Cela est réalisé dans le cadre de la prévention sanitaire.

Article L425-2 du Code de l'Environnement : l'agrainage des canards est autorisé toute l'année, toutefois le tir au sol et hors des nappes d'eau d'oiseaux s'alimentant de nourriture apportée artificiellement est prohibé.

Les Prédateurs et Déprédateurs

L'article L425-2 du Code de l'Environnement précise que « Parmi les dispositions du SDGC figurent obligatoirement les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs ».



Les catégories d'Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) :

Il existe en France trois listes de catégories d'ESOD pouvant conduire au classement des espèces considérées comme potentiellement ESOD : Article R.427-6 du Code de l'Environnement : dans l'intérêt de la sécurité publique ; pour assurer la protection de la faune et de la flore ; pour prévenir des dommages importants liés aux activités agricoles, forestières et aquacoles et pour limiter les perturbations des écosystèmes concernés.

Catégorie 1



Cette catégorie regroupe les espèces dites « non indigènes » sur l'ensemble du territoire national métropolitain.

Ce classement est Ministériel et concerne :

Le chien viverrin, le vison d'Amérique, le raton laveur, le ragondin, le rat musqué et la bernache du Canada.



Catégorie 2



Les espèces de cette catégorie sont classées par arrêté Ministériel triennal sur proposition préfectorale et argumentée par la Fédération des Chasseurs, via un dossier déposé qui regroupe les données de présence de l'espèce ainsi que des dommages causés par celle-ci et concerne :

La belette, la fouine, la martre, le putois, le renard, le corbeau freux, la corneille noire, l'étourneau sansonnet, la pie bavarde, le geai des chênes.



Catégorie 3



Les espèces de cette catégorie sont classées ESOD par arrêté préfectoral annuel selon le contexte départemental et concerne :

le pigeon ramier, le lapin de garenne et le sanglier.



**Objectif 1 :
Suivre l'évolution des espèces ESOD (classées ou non)
dans le département**

Le suivi des populations d'ESOD est possible au travers du retour des données de prélèvements du type données de déterrage, de piégeage, de tir durant et en dehors de la période de chasse, et les données de battues administratives recensées par la DDT.

La FDC 79 centralise et cartographie également les zones de reproduction, notamment chez l'avifaune classée ESOD. Les nouvelles espèces non-indigènes bénéficient également d'un suivi de colonisation dans le département, telles que le raton laveur ou le vison d'Amérique.

Rappel des obligations : Tout piégeur agréé ou non, équipage de vénerie sous terre et garde particulier assermenté dans le Département doit effectuer et renvoyer à la FDC son bilan annuel de régulation des espèces ESOD pour chaque saison cynégétique pour septembre suivant l'année cynégétique concernée.

**Objectif 2 :
Inciter les territoires
cynégétiques à mettre en
oeuvre des mesures de
régulation des espèces
prédatrices et déprédatrices**

Les demandes d'autorisation de destruction en dehors de la période de chasse peuvent être réalisées auprès de la DDT pour prévenir des dégâts que peuvent causer ces espèces.

La FDC 79 incitera notamment les ACCA, les détenteurs de droits de chasse et les piégeurs à demander une délégation écrite nominative ou collective du droit de destruction auprès des propriétaires et des exploitants de leur territoire pour en faciliter la gestion et pour inciter les particuliers à déléguer leur droit de destruction.

La FDC 79 mobilisera l'ensemble des acteurs concernés : chasseurs, agriculteurs, élus, organismes sanitaires... à la régulation collective des prédateurs et des déprédateurs pour maintenir l'équilibre « espèces déprédatrices/activités humaines ».

De plus, la FDC 79 développera son réseau de piégeurs agréés sur le département afin de former le plus de personnes capables d'intervenir en cas de besoin et de dégâts sur une zone concernée. Ceux-ci pourront notamment se faire parrainer de personnes ayant une forte expérience de piégeurs.

**BILAN ANNUEL
DE REGULATION
DES ESPECES SUSCEPTIBLES
D'OCCASIONNER DES DOMMAGES**

TERRITOIRE PRIVE:
ACCA DE:.....
REPRESENTEE PAR:.....



*Pourquoi déclarer les dommages
subis ou constatés ?*

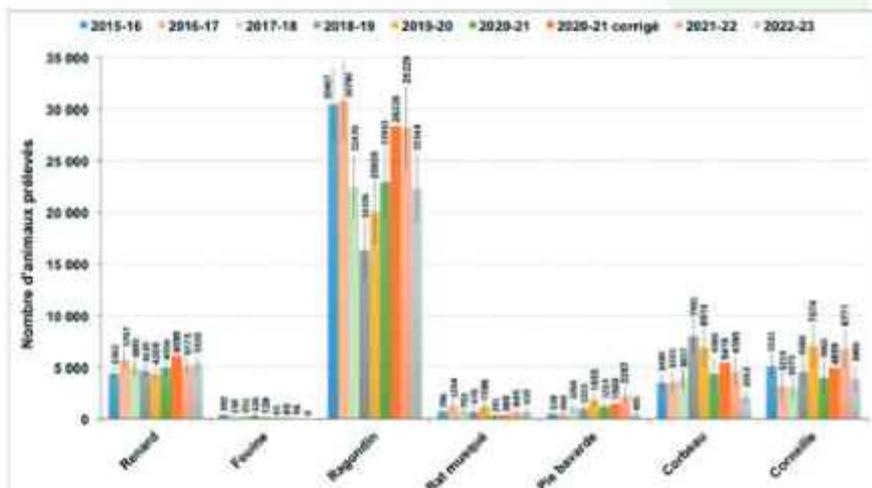
Le classement des espèces de catégorie 2 fait l'objet d'un dépôt et d'une étude en Commission tous les 3 ans à la Préfecture. Parmi les informations requises sont notamment demandées l'évaluation des dommages pour les espèces soumises au classement. Il est ainsi indispensable de collecter un maximum de données fiables concernant ces dégâts.

**Objectif 3 :
Promouvoir les déclarations de dommages et augmenter leur taux de retour**

Le retour des déclarations de dommage aux biens et aux élevages est crucial pour le classement des espèces ESOD. En effet, cette « enquête » auprès des particuliers, agriculteurs, collectivités, qui subissent des dommages liés aux ESOD permet de justifier leur classement sur la liste départementale en catégorie 2.

**Objectif 4 :
Rechercher des méthodes
alternatives au prélèvement
des espèces prédatrices et
déprédatrices**

La FDC 79 sollicitera toutes les personnes ayant des dégâts subis par les ESOD afin de trouver des mesures alternatives aux prélèvements : clôtures, effaroucheurs, répulsifs...



Le Grand Gibier

Objectif général :

Consolider les acquis et améliorer les connaissances indispensables à une gestion cynégétique raisonnée du grand gibier compatible avec l'équilibre agro-sylvo-cynégétique

Une des missions de la FDC 79 est de veiller à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique entre les populations de grand gibier et les milieux qu'elles occupent. Pour cela, des concertations entre l'ensemble des gestionnaires agricoles, forestiers ou cynégétiques sont nécessaires:

- Développer les partenariats techniques scientifiques et institutionnels
- Participer à l'Observatoire Régional de la faune sauvage
- Participer à des protocoles d'étude scientifiques en y intégrant les nouvelles technologies



L'équilibre agro-sylvo-cynégétique :
La capacité d'accueil d'un milieu est inerrante à l'accessibilité des ressources alimentaires disponibles dans ce milieu.

Selon l'article L425-4 du Code de l'Environnement cet équilibre consiste à rendre compatibles, d'une part, la présence durable d'une faune sauvage riche et variée et, d'autre part, la pérennité et la rentabilité économique des activités agricoles et sylvicoles. L'équilibre agro-sylvo-cynégétique est recherché par la combinaison des moyens suivants : la chasse, la régulation, la prévention des dégâts de gibier par la mise en place de dispositifs de protection et de dispositifs de dissuasion tel que l'agrainage ou l'affouragement

LE SANGLIER



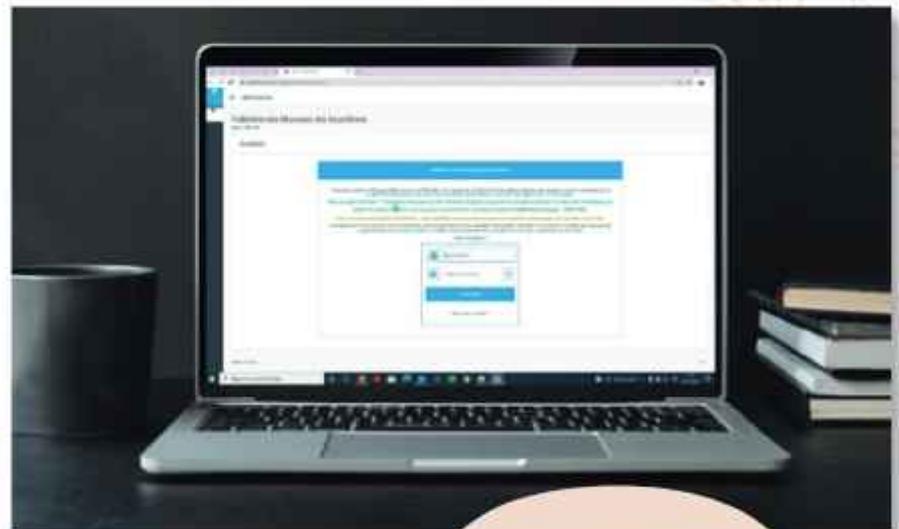
Le Sanglier est un mammifère omnivore très opportuniste qui s'adapte très vite à son milieu et possède une stratégie de reproduction très prolifique. Pour le moment, aucun indicateur fiable n'est utilisable pour avoir une estimation précise des populations de sangliers et un suivi dans le temps des effectifs. Seul le tableau de chasse et sa comparaison entre les années, peut permettre d'en avoir un aperçu.

En Deux-Sèvres, le sanglier a conservé son statut de gibier. Il est soumis à un plan de gestion cynégétique approuvé depuis 2022 et reprend les principales mesures de gestion pour contrôler la croissance démographique de cette espèce et les dégâts qu'elle peut causer dans les récoltes.

Objectif 1 :

Améliorer l'état des connaissances sur l'état des populations de Sanglier et leurs prélèvements

En 2023, les Fédérations des Chasseurs ont signé une convention financière pluriannuelle avec l'Etat pour l'appui à la transition du système d'indemnisation des dégâts de gibier. En contrepartie de cette attribution financière, l'Etat demande la baisse de 20 à 30 % de la surface des dégâts à 2025 en France, ainsi qu'un suivi hebdomadaire des prélèvements de sanglier.



Obligation de déclarer la battue dans les 48 heures suivant sa réalisation :

La FDC 79 met ainsi en place une collecte des données de prélèvements auprès des territoires : **tout territoire devra ainsi déclarer la battue dans les 48h suivant sa réalisation, sur l'espace adhérent ou sur application mobile, en y indiquant au minimum la date et le lieu de la battue, ainsi que le nombre de sangliers prélevés.**



Objectif 2 :
Garantir une gestion durable des populations de sangliers par un niveau d'effort de chasse suffisant et acceptable par tous les acteurs à l'échelle de chaque Unité de Gestion cynégétique

Afin d'enrayer l'augmentation progressive et systématique annuelle des dégâts des sangliers aux cultures, la FDC 79 a mis en place un certain nombre de mesures :

- La suppression du quota de prélèvement depuis 2021 : Les territoires ont la possibilité de réaliser un tableau de chasse cohérent avec les populations présentes sur le secteur

- La chasse du sanglier est possible sur les Réserves de Chasse et de Faune Sauvage

- L'ouverture de la chasse du sanglier de manière anticipée est possible pour prévenir des dégâts agricoles en période estivale. L'ouverture anticipée du sanglier permet de répondre en partie à cette problématique.

La chasse à l'affût ou l'approche est possible à partir du 1^{er} avril jusqu'au 15 août sur demande individuelle par autorisation préfectorale pour la protection des semis, et en battue à titre exceptionnel (jusqu'au 31 mai).

A partir du 15 août, la chasse du sanglier est autorisée sans demande préalable.

Les modalités de chasse du sanglier sont prévues par l'arrêté préfectoral annuel d'ouverture et de clôture de la chasse.

La Fédération Nationale des Chasseurs, en concertation avec le Ministère de l'Ecologie et de l'Agriculture, a conçu une Boîte à Outils permettant aux FDC de compléter leurs mesures de gestion des populations de Sanglier. Cette boîte à outils propose, entre autres, la possibilité de demander au Préfet la mise en place de mesures de prélèvements telle que l'utilisation de la chevrotine, le piégeage, ou le tir de nuit (sous conditions particulières).

En application de l'article L425-5 du Code de l'Environnement, le SDGC fixe les conditions d'agrainage. En Deux-Sèvres, l'agrainage et l'affouragement sont autorisés sous conditions :

En milieux ouverts :

L'agrainage et l'affouragement sont autorisés dans des conditions définies par le schéma départemental de gestion cynégétique entre le 1^{er} avril et le 15 août, après une déclaration préalable effectuée à la FDC.

Ces opérations respectent les conditions suivantes :

- 1° La personne qui souhaite les mettre en oeuvre communique leur localisation et les modalités de suivi et, le cas échéant, les modifications qu'elle y apporte ultérieurement, à la fédération départementale des chasseurs, qui peut s'y opposer ;
- 2° L'agrainage est linéaire et dispersé,
- 3° La quantité maximale à distribuer ne peut pas dépasser 50 kilos pour 100 hectares boisés par semaine ;
- 4° Uniquement en sous-bois, à plus de 100 m de toute lisière
- 5° L'agrainage a lieu au plus deux jours fixes par semaine ;
- 6° Seuls les végétaux, fruits, céréales sont autorisés à être dispersés. Toute adjonction de produits attractifs artificiels ou médicamenteux est interdite à l'exception du goudron de Norvège et du cru d'ammoniac »

En espace clos :

En application du II de l'article L. 425-5, le schéma départemental de gestion cynégétique permet le recours à l'agrainage et à l'affouragement dans les espaces clos empêchant complètement le passage des animaux non domestiques, dans les seuls cas suivants :

- a) En cas d'exercice au sein de l'espace clos d'une activité agricole définie à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime;
- b) Dans le cadre d'un protocole scientifique validé par un organisme technique, scientifique ou de recherche;
- c) Dans le cadre de la pratique du tir sur place d'appâtage, conformément à la réglementation applicable;
- d) En cas de situation climatique ou sanitaire nécessitant un affouragement exceptionnel visant le bien-être des animaux présents dans l'enclos.

Le plan de gestion annuel de l'espace clos prévu à l'article L. 424-3 du code de l'environnement décrit les mises en pratique de l'agrainage ou de l'affouragement en mentionnant le ou les motifs dérogatoires associés dans le respect du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur.

LE CERF

Espèce de lisière dotée d'une forte plasticité écologique, le cerf est en pleine expansion de ses populations.

Pour le Cerf, le département des Deux-Sèvres étant l'un des moins boisés, il ne permet pas d'accueillir de nombreux individus, qui peuvent vite engendrer des dégâts importants sur les cultures, notamment vignes, jeunes plantations ou grandes cultures du type tournesol.

Il revient alors aux chasseurs et à la FDC de veiller aux équilibres agro-sylvocynégétiques et d'ajuster les niveaux de prélèvement au plus juste de la capacité du terrain. En effet, la surabondance de ces deux espèces peut poser problème aux forestiers. Pour cela, les objectifs doivent être définis en accord avec tous les partenaires : chasseurs, forestiers et agriculteurs.

Objectif 1 :

Maintenir l'équilibre agro-sylvo-cynégétique par l'adaptation des plans de chasse cervidés en prenant en compte les spécificités locales en concertation avec le monde forestier

La FDC 79 a réalisé en 2021 une convention avec le Syndicat des Propriétaires Forestiers afin d'adapter les plans de chasse sur des secteurs subissant des dégâts de cervidés, ou sur de la sylviculture à risque (jeunes plants, reboisements...). Les plans de chasse seront révisés en cas de besoin pour juguler une éventuelle colonisation, notamment chez les populations de Cerfs Elaphes.

Des attributions complémentaires peuvent également être mises en place en cas de besoin, en fonction des spécificités liées à la sécurité routière.

La FDC 79 s'engage à dénombrer annuellement les populations de Cervidés notamment, en collaboration avec les Départements limitrophes, de façon à assurer une gestion qualitative et quantitative des espèces de Cervidés présentes sur les secteurs.

Les attributions de Cerfs Elaphes seront également réalisées de façon à respecter au mieux la pyramide de classe d'âge et de sexes des populations présentes sur le département : Pour stabiliser les populations de cervidés, le prélèvement par catégorie d'âge et de sexe en proportions égales est préconisé.

Rappel

Les suivis de populations par Indice Kilométrique d'Abondance Nocturne (IKAN). Le Cerf Elaphe est suivi dans le Département des Deux-Sèvres, via des circuits nocturnes réalisés en voiture en hiver et au printemps. L'IKAN traduit les variations d'abondance relative d'une population de cerfs observés par kilomètre de circuit parcouru.

Une bonne gestion de l'espèce passe par une bonne connaissance des effectifs et des tendances d'évolution.

Objectif 2 :

Promouvoir le regroupement de territoire et le tir de sélection dans le cadre des demandes de plan de chasse annuel

Dans le cadre de la chasse au Cerf Elaphe, la FDC 79 souhaite inciter les territoires de chasse à se regrouper pour réaliser les demandes et les prélèvements des individus et promouvoir également le tir de sélection à l'approche et à l'affût.

Rappel

Toute demande d'attribution d'un plan de chasse grand gibier ne peut être recevable que si elle concerne un territoire d'une surface d'au moins 20 hectares d'un seul tenant ou 5 hectares de bois.



Prévenir les risques socio-économiques liés au Gibier

L'indemnisation des dégâts occasionnés aux cultures et aux récoltes agricoles est assurée par les FDC.

Elle ne concerne que les cultures et les récoltes agricoles et seuls les exploitants peuvent en bénéficier, au-dessus d'un seuil défini par la législation.

Objectif 1 : Limiter les dégâts de grand gibier à un niveau supportable et prévenir de leurs risques socio-économiques

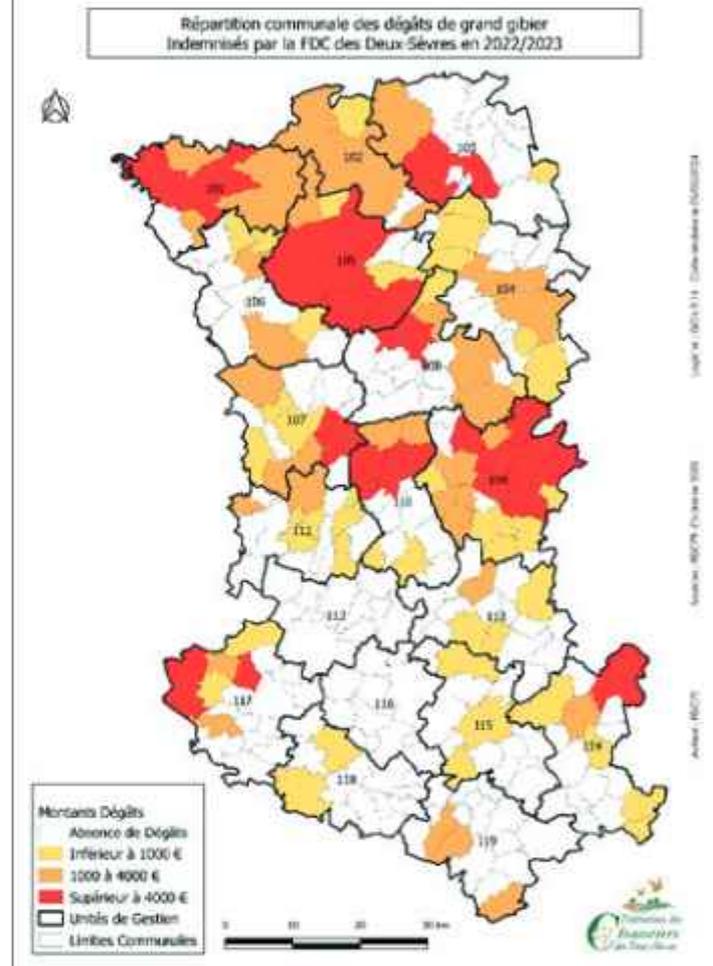
Afin de répondre au mieux aux problèmes de dégâts, il est nécessaire de répertorier et cartographier les parcelles impactées d'une année sur l'autre pour connaître leur récurrence, et prendre des dispositions localement selon la répartition des dégâts.

Cela permettra également de connaître les principaux points noirs du département.

La FDC 79 propose notamment, la pose de clôture, en cas de cultures à haute valeur ajoutée, de dégâts récurrents. Une convention tri-partite définit les modalités de protection des cultures entre l'exploitant concerné, les territoires de chasse et la FDC 79.

La FDC 79 renforcera également le rôle des CVL (Comités de Vigilance Locaux) à l'échelle des 19 unités de gestion. Ces comités sont composés d'agriculteurs, de sylviculteurs et de chasseurs afin de réagir rapidement en cas de besoin sur des dégâts de Grands Gibiers notamment.

À l'ouverture de chaque dossier de dégâts, la FDC 79 enverra systématiquement une information au détenteur du droit de chasse, de façon à agir rapidement et d'augmenter la pression de chasse, de manière à limiter les dépôts de dossiers de dégâts si la situation se maîtrise à l'échelle locale.



Concernant les collisions routières, il est nécessaire d'éviter au maximum le cloisonnement des animaux lors de l'émergence de nouvelles infrastructures routières ou ferroviaires ou de l'étalement du tissu urbain et recenser les collisions.

Un travail avec la gendarmerie sur la mise en place de battues administratives aux abords des axes routiers sera réalisé.



Objectif 2 :**Mettre en place des mesures concrètes limitant les dégâts aux cultures et accompagner la politique de prévention des dégâts**

Suite à la cartographie des dégâts, la FDC 79 pourra identifier les zones récurrentes en matière de dégâts de grands gibiers. La FDC 79 incitera ainsi fortement la pose de clôture sur les secteurs à dégâts. En cas de refus de l'exploitant agricole, celui-ci pourra faire l'objet d'un abattement sur les prochains dossiers déposés.

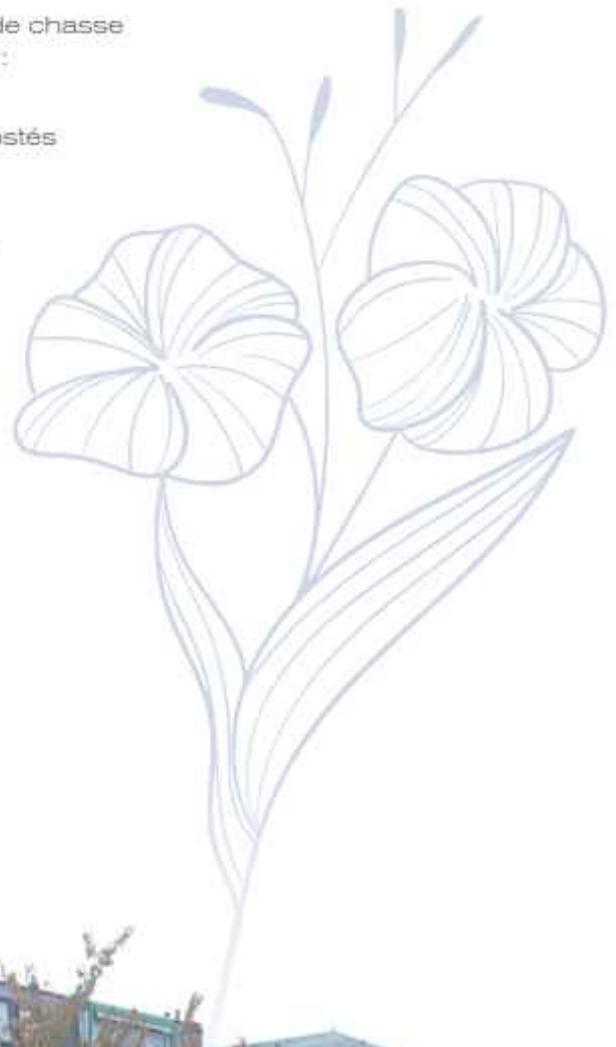
Les principales mesures permettant d'augmenter la pression de chasse pour le sanglier et de diminuer les dégâts en Deux-Sèvres sont :

- L'extension de la période de chasse dès le mois d'avril
- La suppression de la notion de seuil minimum de tireurs postés pour la chasse collective du sanglier (Voir partie Sécurité)
- La suppression du Quota Maximum Journalier
- La proposition systématique de clôtures de protection pour les exploitants agricoles
- Les procédures express de battues administratives en cas de besoin, sur des zones difficilement chassables (Oppositions, zones urbaines ou infrastructures routières...)

Lorsqu'il est justifié et lorsque le réclamant a favorisé l'arrivée ou le développement du gibier sur son fonds ou lorsque celui-ci a refusé les modes de prévention des dégâts qui lui ont été proposés par la FDC, une réduction sous forme d'abattement peut être appliquée, jusqu'à 80% du montant total dû. En Deux-Sèvres, les recettes alimentant le fonds d'indemnisation des dégâts de grands gibiers sont assurées par les bracelets de grand gibier et de la contribution territoriale.

Définition d'un point noir :

Une Unité de Gestion ou une commune classée en « point noir » est une zone géographique qui concentre une densité importante de dégâts, rapportée à la surface totale de l'unité géographique. Dans ces zones de points noirs, il est primordial d'augmenter la pression de chasse de manière à faire baisser les populations de sanglier.



LES DÉGÂTS LIÉS AU PETIT GIBIER

Objectif 1 : **Identifier et accompagner les territoires à risque élevé concernant les dégâts de petits gibiers**

Lorsque certains territoires subissent des dommages importants de petits gibiers, la FDC 79 les accompagnera pour trouver des solutions pour atténuer les dégâts.

Objectif 2 : **Mettre en place des mesures pour accompagner les territoires afin de limiter les dommages aux cultures**

Le lièvre :



Pour le Lièvre, le taux de couverture de céréale à paille influence fortement son installation dans les surfaces agricoles. Ceci en fait une espèce moins sensible que d'autres à l'intensification agricole. Causant assez peu de dégâts aux récoltes, le lièvre est généralement bien toléré par l'agriculteur. Il peut néanmoins engendrer des dégâts sur les cultures légumières sur le tournesol, et sur les jeunes peuplements forestiers. À contrario, le machinisme agricole peut avoir des répercussions sur la mortalité des populations de Lièvre. Ces mesures peuvent se concrétiser de la manière suivante :

- Permettre aux territoires d'ajuster rapidement leurs prélèvements en cas de déséquilibre, notamment par la connaissance du succès reproducteur.
- Restaurer des surfaces et des connections des habitats favorables.
- Maîtriser les dégâts et recourir à des outils de prévention, pour une meilleure acceptation de l'espèce de la part du monde agricole.
- Un travail de partenariat avec le monde agricole est nécessaire, afin de limiter l'impact du machinisme agricole sur la survie des jeunes.

Le lapin :

Pour le Lapin de Garenne, ses dégâts, potentiellement très importants, générés sur des cultures parfois à forte valeur ajoutée, sont source de crispations des acteurs agricoles. Enfin, la prédation et une pression de chasse inadaptée, peuvent renforcer ces difficultés. Pour cela, il est nécessaire de :

- Maintenir le statut Gibier de l'espèce Lapin
- Restaurer les surfaces et des connections des habitats favorables.
- Maîtriser les dégâts et recourir à des outils de prévention pour une meilleure acceptation de l'espèce de la part du monde agricole.
- Maîtriser la pression de chasse et de régulation, le recours à la chasse par le furet est fortement déconseillé.
- Engager une réflexion sur les pratiques de lâchers, et leurs conséquences génétiques et sanitaires sur les populations sauvages



Contribuer à inscrire la chasse dans la stratégie de la limitation des risques sécuritaires, sanitaires et alimentaires

Objectif 1 :

Sensibiliser les chasseurs aux bonnes pratiques respectueuses de l'environnement

La FDC poursuivra son travail de communication sur l'utilisation de munitions de substitution du plomb (acier, tungstène, bismuth, fer...) sur les zones humides définies à l'article L424-6 du CE, ainsi que le ramassage des douilles et cartouches qui se retrouvent trop souvent dans l'environnement et engendrent une pollution.

Objectif 2 :

Sensibiliser les territoires de chasse à la nécessité du bon traitement de la venaison et à la surveillance sanitaire de la faune sauvage

Pour sensibiliser les territoires de chasse au traitement de la venaison, la FDC 79 réalise des formations initiales d'hygiène et venaison et de découpe et sensibilise les acteurs cynégétiques à la nécessité de veiller à un bon traitement de la venaison en faisant participer plusieurs personnes à la formation hygiène et traitement de la venaison.

La FDC 79 continuera les suivis TIKOTEK et sérothèques en partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire et le laboratoire QUALYSE pour gérer le système de surveillance des pathogènes dans le Département.



Objectif 3 :

Améliorer la sécurité sanitaire :

Réaliser un suivi annuel sanitaire de la faune sauvage au moyen des réseaux nationaux sur la sécurité sanitaire (SAGIR ; SYLVATUB...) et communiquer auprès des adhérents sur les actualités sanitaires.

Le réseau SAGiR est un réseau de surveillance épidémiologique de la faune sauvage, en partenariat avec l'OFB et les FDC, depuis 1986.

Les objectifs de ce réseau sont de :

- Détecter précocement l'apparition de maladies
- Détecter les agents pathogènes transmissibles à l'homme

Cette surveillance s'appuie sur un réseau d'observateurs de terrain, chasseurs, techniciens de FDC, agents de l'OFB, piégeurs....

L'ensemble des résultats d'analyse des cadavres est intégré dans une base de données nationale, appelée EPIFAUNE, qui alimente l'information transmise au Ministère et à l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire).

Que faire si je découvre un cadavre d'animal sauvage ?

Pour les cadavres, prendre contact avec le service départemental de l'OFB ou la FDC 79 pour leur signaler votre observation (idéalement avec une photo et les coordonnées GPS) - l'interlocuteur SAGiR pourra alors vous renseigner sur l'utilité ou non de collecter ce(s) cadavre(s) pour analyse.

Pour les animaux malades dans des lieux à risque (zone très urbaine par exemple), informer un centre de soin de la faune sauvage et éventuellement la mairie.

Ce que vous ne devez pas faire :
Toucher ou ramasser l'animal
Transporter l'animal vers un centre de soin sans accord préalable.

Objectif 4 :
Participer activement à enrayer la diffusion de la grippe aviaire

L'influenza aviaire (IAHP) se transmet principalement par le contact direct ou indirect entre les oiseaux infectés et sains ou via les surfaces contaminées par les fientes ou les sécrétions.

En cas de détection de l'IAHP, un arrêté préfectoral met en place des limitations voire des interdictions de la chasse et le lâcher de gibier à plumes.

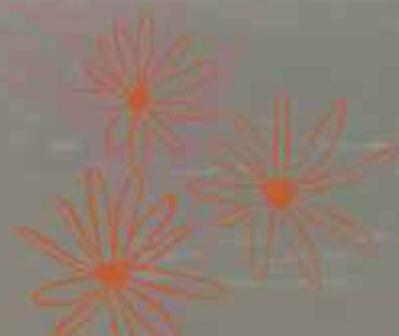
Afin de prévenir la transmission du virus de l'Influenza Aviaire hautement pathogène des migrateurs ou des appelants, un certain

nombre de mesures de biosécurité doivent être respectées.

1. La déclaration et l'enregistrement des appelants qui est obligatoire, pour la traçabilité des oiseaux et de leurs mouvements
2. La séparation entre les appelants et les oiseaux d'élevage ou sauvages pour la chasse : le transport des appelants doit se faire dans des caisses distinctes
3. Le nettoyage des vêtements et du matériel de chasse.

En respectant ces consignes, et le contact direct ou indirect, on réduit fortement le risque de contamination.

La FDC 79 agit également dans le cadre du réseau SYLVATUB pour la surveillance de la tuberculose bovine, sur différences espèces de la faune sauvage, suivre son évolution dans le département et en diffuser l'information.





2

GESTION DES MILIEUX NATURELS ET DES HABITATS

**PARTICIPER À LA PERSERVATION,
À L'AMÉLIORATION ET À LA RESTAURATION
DES HABITATS** P.50-52

**PROMOUVOIR LA CHASSE AUPRÈS DES DIFFÉRENTES
POLITIQUES PUBLIQUES POUR UNE MEILLEURE PRISE
EN COMPTE DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ACTIVITÉS
CYNÉGÉTIQUES** P.53-54

Participer à la préservation, à l'amélioration et à la restauration des habitats

Le département des Deux-Sèvres est à grande majorité rural avec 70% de la superficie de son territoire consacré à l'agriculture.

Les infrastructures routières, le morcellement des territoires et l'artificialisation des milieux vont venir limiter les échanges de populations des espèces présentes naturellement.

Les aménagements réalisés par la FDC 79 permettent de restaurer ces corridors écologiques et de conserver les connexions entre les réservoirs de biodiversité, ce qui constitue la Trame Verte et Bleue (TVB).

On distinguera 3 types de corridors écologiques :

- les corridors linéaires (haies, chemins, bandes enherbées, cours d'eau etc...)
- les corridors discontinus (îlots de végétation tels que des bosquets, mares...)
- les corridors paysagers (mosaïques de paysage).



Objectif 1 :

Favoriser le maintien et la consolidation de la Trame Verte et Bleue en milieu agricole

La FDC 79 réalise depuis de nombreuses années des aménagements en faveur de la biodiversité afin de limiter les conséquences de la fragmentation des habitats.

Elle souhaite, au travers des 6 prochaines années, continuer cette politique et incitera la profession agricole à restaurer, recréer et entretenir les éléments fixes paysagers.

La FDC souhaite promouvoir les pratiques agricoles favorables à la biodiversité (chaumes, CIPAN, MAEc, JEFS) et à l'amélioration de la qualité de l'eau afin d'éviter le ruissellement et l'infiltration trop rapide de l'eau. La FDC propose un catalogue d'aménagements en faveur du petit gibier et plus largement de la faune sauvage.

Les aménagements préconisés résultent de réflexions avec le monde agricole en y incluant les contraintes techniques et réglementaires agricoles.

Les aménagements proposés sont des couverts diversifiés qui permettent, dans des espaces cultivés, de maintenir la biodiversité. Ils participent à la limitation des dégâts occasionnés aux cultures par la faune sauvage. Ces parcelles servent alors de réservoirs de nourriture. L'apport sur ces parcelles d'intrants, étant interdits, ils participent à la préservation de la qualité de l'environnement.

Les objectifs de la FDC 79 sont donc de :

- Limiter le développement des adventices en favorisant les auxiliaires de cultures

- Créer des zones tampons en limitant les transferts d'intrants
 - Fournir un gîte à la petite faune de plaine en y apportant lieu de nourriture et de reproduction
 - Créer des corridors écologiques
- Leur implantation se fait préférentiellement :
- Le long des éléments fixes (haies, chemins) sous forme de bandes
 - Entre parcelles pour constituer des ruptures

La FDC 79 continuera également de contractualiser avec les gestionnaires électriques pour la mise en place d'aménagement sous pylônes haute tension.

SENSIBILIS HAIE

La haie, une alliée précieuse pour la biodiversité

Haies paysagères

- Améliorer l'aspect paysager d'un espace agricole
- Servir de réservoir de biodiversité

Haies agroécologiques

- Favoriser la biodiversité et la résilience des cultures
- Servir de réservoir de biodiversité
- Servir de zone tampon
- Servir de zone de refuge pour la faune

Haies techniques

- Servir de zone tampon
- Servir de zone de refuge pour la faune
- Servir de zone de refuge pour la faune

Le projet

Une haie

L'engagement des communes

L'engagement des châteaux

Le savez-vous ?

La FDC 79 a mis en place depuis 2024 un nouveau service de la nature dédié à 100% aux actions biodiversité et de la nature. En effet, la FDC 79 est agréée au titre de la protection de la nature et profite de son statut et de son domaine de compétences pour assurer des missions environnementales en tant qu'Association de Protection de l'Environnement (APE).

Le but de ce nouveau service est de continuer dans cette voie, et d'étendre notre champ d'action et notre visibilité dans la conservation de la nature en trouvant des projets innovants et des moyens financiers supplémentaires pour y parvenir.

Objectif 2 :

Participer aux programmes départementaux, régionaux et nationaux

La FDC 79 apportera sa contribution et son expertise aux programmes départementaux, régionaux et nationaux.

La FDC 79 a signé également des partenariats avec l'Agence de l'Eau sur les programmes ReSources ou encore avec l'AFAC Agroforesterie pour la mise en place des aménagements.

Le programme national Agrifaune est un programme issu d'une convention nationale passée avec la Chambre d'Agriculture, l'OFB, la FNSEA et la FNC afin de favoriser la prise en compte de la biodiversité au niveau des exploitations agricoles et avec pour objectif d'animer et de développer ce programme en Deux-Sèvres sur les modalités de gestion des aménagements paysagers favorables à la faune sauvage et les pratiques agricoles.



Objectif 3 :
Développer les techniques culturales alternatives en zone de grandes cultures et sensibiliser le monde agricole aux pratiques respectueuses de l'environnement.

Les machines de récolte des céréales à paille et des fourrages ont évolué suite à l'expansion des nouvelles technologies au service de l'agriculture, permettant d'atteindre des vitesses très élevées pour certaines. Ces facteurs augmentent le risque de mortalité de la faune sauvage et diminuent les possibilités de fuite.



Création de l'Association Nhaie'mrod : le 16 mars 2023 a vu la création de l'Association Nhaie'mrod Plantons en 79. Celle-ci regroupe la volonté de la FDC 79, la Chambre d'Agriculture, la Fédération de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de créer un réseau départemental autour de la haie, donc l'objectif principal est la plantation de haie, le maintien et la sauvegarde des haies en Deux-Sèvres.

La barre d'effarouchement est un outil préventif afin de ratisser avant la coupe le couvert pour forcer l'animal à fuir avant que la machine ne passe sur le couvert dans lequel il se trouve. Son efficacité n'est plus à démontrer pour préserver la faune sauvage.

La FDC reconduira les démonstrations et son déploiement dans les zones prioritaires à projet de territoire petits gibiers notamment.

Actuellement, ce sont 4 barres d'effarouchement qui sont mises en place dans le département, propriété de la FDC 79.



Objectif 4 :
Développer les partenariats avec les gestionnaires des espaces naturels, agricoles, forestiers...

La FDC possède déjà de nombreux partenariats avec le Conservatoire d'Espace Naturel, les Parcs Naturels Régionaux présents sur le territoire, les différents Syndicats agricoles et forestiers...

L'enrichissement de ces partenariats devra passer par la collaboration entre les APN sur différents programmes qui seront à développer avec le nouveau service environnement de la FDC.

Promouvoir la chasse auprès des différentes politiques publiques pour une meilleure prise en compte de la biodiversité et des activités cynégétiques

Afin de mener à bien les actions présentes dans le Chapitre 1, la FDC 79 travaille avec l'ensemble des acteurs du milieu rural, mais également l'ensemble des politiques du Département. La FDC 79 souhaite au travers de ses missions, promouvoir le rôle de la chasse dans la gestion des milieux naturels en lien avec l'aménagement du territoire et auprès des différentes politiques publiques.

Objectif 1 : Intégrer la gestion de la faune sauvage et de ses habitats dans les politiques publiques

De par les missions actuelles et nouvelles de la FDC 79, les collectivités peuvent bénéficier des expertises faune et flore dans le cadre des programmes environnementaux du type Atlas de la Biodiversité Communale.

La FDC 79 souhaite également sensibiliser les pouvoirs publics à la prise en compte de la faune sauvage dans les politiques d'aménagement du territoire et de préservation des milieux naturels via les Schémas d'Aménagement et de Gestion Environnementaux (SAGE), déclinés dans les PLU ou encore les Documents d'Objectifs des programmes Natura 2000 de certains sites.

La FDC 79 renforcera sa présence dans l'ensemble des Commissions et Comités de pilotage dans le département. Elle intervient, en tant que Structure désignée par arrêté préfectoral pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives départementales.

La Fédération accompagne les acteurs du territoire dans leurs actions en faveur de la biodiversité en adaptant son offre selon les besoins et les attentes :

- Expertise de la biodiversité (inventaire et suivi de la faune et de la flore ordinaires et patrimoniales)
- Diagnostic d'un site (diagnostic de l'état initial, évaluation des usages et des potentialités d'accueil de la biodiversité, cartographie d'habitats)

- Assistance à maîtrise d'ouvrage de la conception à la mise en oeuvre de projets de restauration en faveur de la biodiversité (avant-projet, dossier réglementaire, préconisations de gestion, cahier des charges, suivi de travaux)
- Proposition, mise en place et suivi de mesures compensatoires biodiversité
- Suivi et lutte contre les espèces invasives



Objectif 2 :**Renforcer le rôle des ACCA au sein des politiques municipales**

Les Associations Communales de Chasse Agréées sont les premiers acteurs de la politique de leur commune.

Aussi la FDC 79 souhaite que les membres des ACCA puissent s'engager davantage au sein des politiques municipales afin de faire reconnaître

les actions du monde cynégétique aux élus et aux habitants des communes, engager des discussions dans le cadre de certains projets d'envergure menés par la commune (PLUi par exemple).

Objectif 3 :**Augmenter la politique d'acquisition de milieux**

La FDC pourra accompagner de manière technique les territoires qui souhaiteraient acquérir des terrains.

A ce titre, un partenariat sous forme de convention cadre avec la SAFER 79 pourrait être envisagé afin de connaître les projets de vente susceptibles d'intéresser la FDC 79 et d'engager une veille foncière sur les sites prioritaires d'intérêt environnementaux et via l'outil VIGIFONCIER. De plus, la FDC est adhérente à la Fondation pour la Préservation de la Nature.



Fondation ^{POUR LA}
Préservation
DE LA Nature

Objectif 4 :**Suivre les créations d'espaces protégés et développer des partenariats pour préserver l'activité cynégétique et les modes de chasse**

La FDC 79 siège au sein du Comité Départemental des Aires Protégées (CDAP). Elle suit les créations ou les extensions des espaces soumis à protection dans le Département afin d'y engendrer le moins d'impact possible sur la pratique de la chasse ou de la régulation des espèces ESOD sur ces zones.

En 2022, le Gouvernement a défini comme objectif de couvrir 10% du territoire national en protection forte via un réseau d'aires protégées. Le décret d'application prévoit de supprimer toute activité humaine pouvant engendrer des pressions sur les enjeux écologiques dont la chasse en fait partie.





DÉFI 2

PERENNISER
ET
DEVELOPPER
LA CHASSE
EN
DEUX-SÈVRES



Développer et organiser les territoires cynégétiques : ACCA et Chasses privées

La Loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 transfère la gestion des ACCA et des AICA aux Fédérations départementales des chasseurs. Le décret d'application du 23 décembre 2019 confie aux Présidents des Fédérations départementales des chasseurs la gestion et la coordination des ACCA et AICA, notamment pour leur agrément, leur constitution, l'enquête publique et les droits d'opposition. Par conséquent, ce sont désormais les Présidents de Fédérations départementales qui agréent les ACCA et AICA. Ce sont également eux qui fixent la liste des terrains devant être soumis à l'action des ACCA et AICA et qui statuent sur les demandes des propriétaires souhaitant retirer ou réincorporer leurs terrains.

La chasse sur un territoire peut être soit le fait du propriétaire privé: soit celui d'un locataire, personne privée ou association cynégétique.

Selon l'Article L422-1 du Code de l'Environnement « Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droits ».

En France, le droit de chasse est l'un des droits d'usage lié au droit de propriété.

Le département des Deux-Sèvres compte deux formes d'organisation des territoires de chasse : Une forme « Associative » à caractère communal ou intercommunal et une forme « privée » comprenant les chasses et associations ayant ce caractère.

S'agissant des réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA ou AICA au sens de l'article L422-27 du Code de l'Environnement, leur gestion est confiée aux Présidents des Fédérations Départementales des Chasseurs pour tout ce qui est relatif à la pratique de la chasse.



1 LES ACCA ET AICA EN DEUX SEVRES

Le département des Deux-Sèvres est un département à ACCA obligatoire selon la loi Verdeille du 10 juillet 1964. Le département possède 267 ACCA plus 7 sociétés communales et 4 AICA par union. Pour chacune de ces associations, des statuts type ont été élaborés en 2020 par la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres pour répondre à l'évolution réglementaire de la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019.

Ces statuts prévoient notamment :

- Les différentes adhésions
- La constitution d'un conseil d'administration et du bureau avec son renouvellement tous les 3 ans et dans son intégralité pour être cohérent avec les élections fédérales.
- L'assemblée générale ordinaire et notamment les convocations et le fonctionnement de l'association
- Les ressources financières
- Le règlement intérieur et le règlement de chasse désormais rassemblés en un seul document.

2 LES CHASSES PRIVÉES ET LES SOCIÉTÉS DE CHASSE

Elles sont de l'ordre de 1188 sur le département des Deux-Sèvres : Elles sont constituées par des apports de propriétaires et de terrains loués. Le bail de chasse est la forme contractuelle utilisée pour qu'un propriétaire cède son droit de chasse à des tierces personnes.

Objectif 1 : Enrichir le réseau de bénévoles associatifs

Les ACCA et AICA regroupent de nombreux bénévoles. Elles sont présentes dans plus de 75% du territoire. Dans certaines communes, ces associations sont parfois les dernières encore actives pour faire vivre, à côté des élus locaux, le cœur des villages par leur engagement associatif.

Cependant lors des dernières années, il est indéniable que la tâche des responsables des ACCA et AICA a évolué et que les bénévoles sont de plus en plus rares.

Ils doivent être cependant le premier maillon de l'acceptation sociétale de la chasse sur nos territoires ainsi que le premier lien entre la Fédération Départementale des Chasseurs et les acteurs locaux.

Conscient des difficultés rencontrées par les bénévoles face à l'évolution de la société et des obligations réglementaires, il est nécessaire de mettre en place une formation continue des responsables associatifs comprenant différents volets :

- Règlementaires (statuts, assemblée générale, règlement intérieur et de chasse, ...)
- Fonctionnement général (conduite de réunion, tenue d'une comptabilité, organisation de manifestation, ...)
- Présentation des outils disponibles (espace adhérent via Retriever, Logiciel de comptabilité, déclarations administratives et bilan sur les sites de l'Etat, ...)

Objectif 2 : Développer les outils facilitant les échanges entre les adhérents et la FDC et simplifier les procédures

La Fédération des chasseurs possède et développe différents outils informatiques facilitant la liaison avec ses adhérents :



- Espace adhérent via l'outil Retriever
- La cartographie des territoires

Ces outils doivent être privilégiés par les adhérents pour la réalisation des différentes demandes de plan de chasse, modification de territoires, régulation des ESOD, demandes particulières, déclarations de prélèvements ...

Dans le cadre de la récupération de la mission de service public « gestion des ACCA », la Fédération a mis en place des règles encadrant les procédures administratives relatives aux territoires.

La FDC 79 souhaite également développer le Système d'Information Géographique en ayant pour objectif de cartographier à 100% l'ensemble des territoires adhérents ou en non-chasse, et ainsi de permettre un suivi régulier des mises à jour de territoire et une connaissance fine des enjeux cynégétiques sur le département.

La dématérialisation des procédures : La FDC 79 met à disposition de ses adhérents de plus en plus de moyens technologiques pour simplifier et automatiser certaines procédures, notamment dans le cadre d'une autonomie des adhérents pour les démarches administratives réalisées auprès de leur FDC.

La chasse, un art de vivre



Objectif 3 : **Encourager le regroupement des territoires de chasse**

Pour une gestion cohérente des espèces et des espaces (AICA ; GIC) et une pratique de la chasse efficace notamment pour les espèces occasionnant d'importants dégâts telle que le sanglier ou encore pour une meilleure réalisation des plans de chasse et une mutualisation des moyens, la FDC 79 prône un rapprochement et un regroupement des Associations de Chasse ainsi que des territoires privés.

Autorisation de tir entre deux territoires : Pour des raisons de sécurité lors de l'organisation des chasses collectives du grand gibier, en particulier la mise en place des lignes de tirs, une autorisation particulière de poster des tireurs sur une structure de chasse riveraine peut être souscrite entre deux territoires adjacents.

Afin de permettre aux chasseurs postés d'effectuer des tirs avec arme (ou à l'arc) répondants aux règles élémentaires de sécurité, l'attributaire, par le biais de cette convention, se voit accorder l'autorisation de poster des tireurs et de tirer des grands animaux (chevreuil, cerf, sanglier) sur la bordure d'un territoire voisin.



Objectif 4 : **Assurer la gestion des ACCA et AICA**

Les ACCA ou AICA ont des obligations statutaires et réglementaires comme l'élaboration d'un Règlement Intérieur et de Chasse (RIC) ou encore la mise en place de réserve de Chasse et de Faune Sauvage sur une surface minimum de 10% de son territoire. La FDC79 a mis en place un suivi juridique pour aider les responsables associatives dans leur démarche.

Concernant les RIC, les ACCA ont obligation de les faire adopter par leur assemblée générale puis de les transmettre à la FDC79 pour validation avant les remises de carte. Les RIC doivent être transmis avant le 1er Aout à la FDC 79.

Pour les changements de Réserve de Chasse et de Faune Sauvage, les demandes doivent être formulées au plus tard avant le 1er avril de la date anniversaire de l'agrément de l'ACCA. Elles sont en place pour au minimum 5 ans et ne peuvent être modifiées que l'année de la date anniversaire. La demande de modification doit au préalable, avoir fait l'objet d'un avis favorable de l'Assemblée générale de l'ACCA.



Développer une politique de recrutement de nouveaux chasseurs et fidéliser ceux en activité

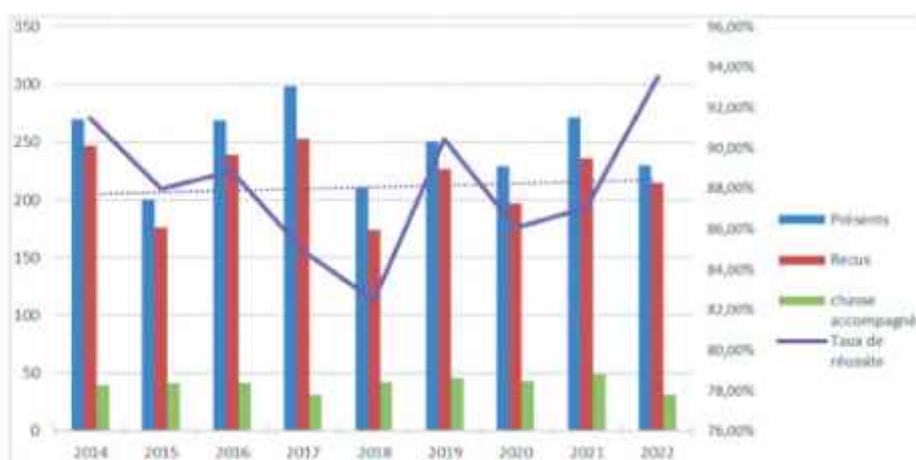
En 10 ans, le nombre de chasseur en Deux-Sèvres n'a cessé de baisser. Cette tendance est malheureusement confirmée sur l'ensemble du territoire national.

Dans le cadre de ses missions de service public qui lui sont dévolues, la FDC 79 met en place des formations obligatoires pour la pratique de la chasse.

Cependant, et afin de limiter au maximum ce recul et de permettre à un maximum de cynégètes de maintenir leur pratique avec passion, la FDC 79 mettra en place sur les 6 prochaines années des dispositifs pour développer

sa politique de recrutement de nouveaux chasseurs et de fidéliser les chasseurs, par une meilleure attractivité du territoire (Voir Défi 1) par la multiplicité

de gibiers, ou par des offres promotionnelles et un suivi des nouveaux chasseurs.



Objectif 1 :

Suivre les candidats au permis de chasser dès leur inscription et former les nouveaux chasseurs à l'examen du permis de chasser.

La FDC 79 souhaite maintenir et renforcer son accompagnement auprès des jeunes et futurs chasseurs s'inscrivant au permis de chasser au moment de leur inscription.

Elle suivra l'ensemble des personnes n'ayant pas réussi l'examen pour leur proposer un accompagnement complémentaire et améliorer les connaissances sur les attentes et les besoins des nouveaux chasseurs. Elle maintiendra un suivi administratif et technique précis de l'évolution des dossiers de chaque candidat.

La FDC 79 réalisera une enquête auprès des candidats et des nouveaux chasseurs afin d'identifier, au bout d'un an quels peuvent être leurs besoins et y répondre.

La FDC 79 préparera également le candidat à l'examen du permis de chasser en organisant des sessions théoriques et pratiques tout au long de l'année.



Objectif 2 :

Organiser des offres promotionnelles et un accompagnement

Depuis plus de 30 ans, les effectifs de chasseurs se tassent partout en France. Avec moins de 10 000 adhérents en 2024 en Deux-Sèvres, la FDC a souhaité enrayer cette érosion continue et massive en mettant en place différentes opérations promotionnelles afin de recruter de nouveaux chasseurs ou de permettre à ceux ayant raccroché leur fusil, de reprendre leur passion à moindre coût la première année.

Le choix a été fait d'offrir les frais de formation du permis de chasser aux nouveaux chasseurs, pris en charge par la FDC 79.

La FDC 79 met également en place une offre de « Parrainage » pour les chasseurs ayant stoppé la pratique de la chasse depuis au moins 1 an, en leur permettant de reprendre un permis de chasser départemental à frais réduit.

La Chasse Accompagnée : Le but de la chasse accompagnée est de permettre dès l'âge de 15 ans de s'initier à la chasse en toute sécurité aux côtés d'un « parrain » qui veille à l'acquisition de bons réflexes. Après une formation pratique dispensée d'examen, le « filleul » peut donc chasser aux côtés de son parrain, avant de passer son examen du permis.

OFFRE DE PARRAINAGE

L'un de vos proche souhaite reprendre **LA CHASSE ...**

PARRAINÉZ-LE ET ÉCONOMISEZ

40 €

LA PASSION COMMUNE



Former les chasseurs, les gestionnaires aux enjeux territoriaux, écologiques et sanitaires

La FDC 79 a pour mission d'organiser différentes formations, dont certaines d'intérêt public, comme celle des candidats à l'examen du permis de chasser. Pour cela, elle s'appuie sur un personnel qualifié et sur des associations cynégétiques extérieures.

Objectif 1 : Poursuivre la formation des modes de chasse et de régulation et diversifier les pratiques

La FDC 79 continuera à former les personnes souhaitant se spécialiser pour un mode de chasse particulier ou pour obtenir l'agrément nécessaire à l'exercice de ses missions.

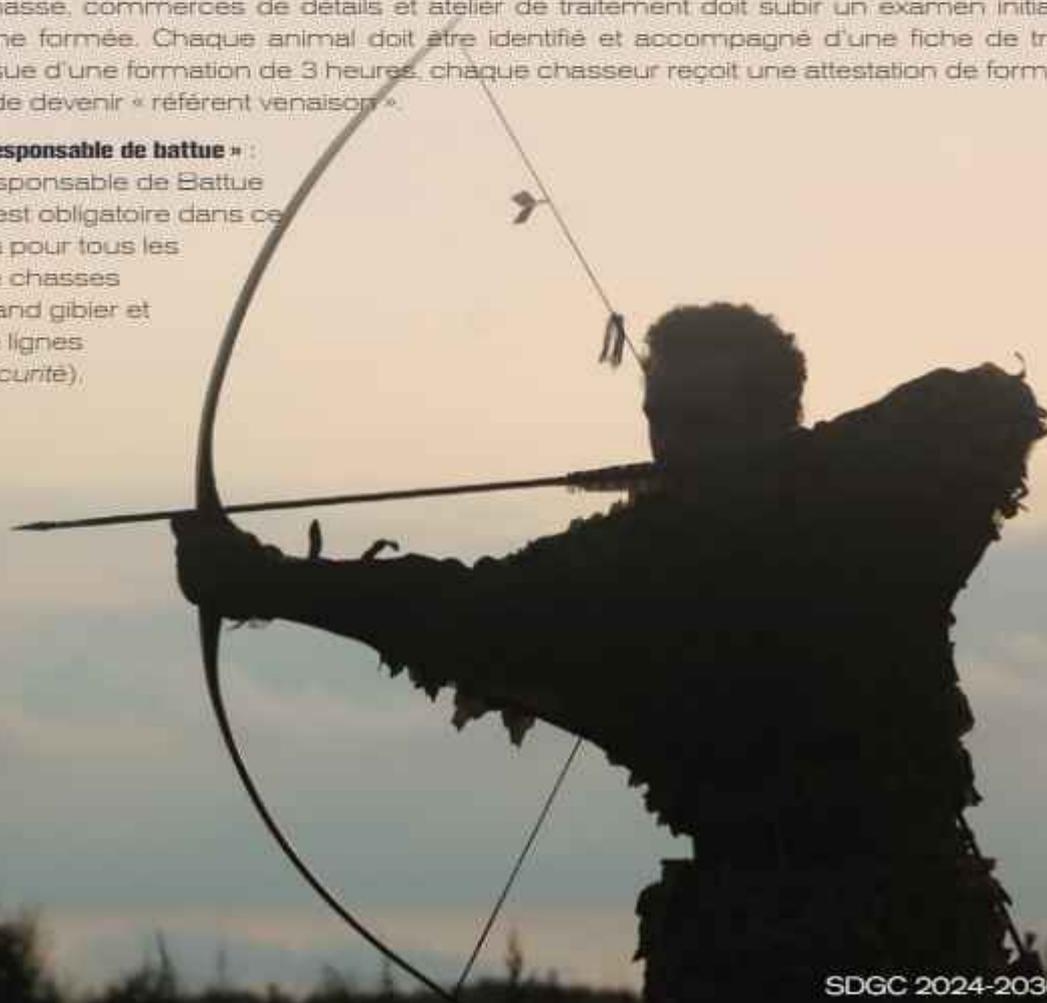
1. **La formation des piégeurs agréés** : Conformément à l'arrêté du 29 janvier 2007, rendant l'agrément préfectoral obligatoire des piégeurs pour l'utilisation de la quasi-totalité des pièges, la FDC 79 met en place une formation qui se décline en 5 modules différents. Des journées spécifiques de remise à niveau pour les piégeurs déjà en activité sont également programmées pour suivre l'évolution de la réglementation en relation avec l'Association des Piégeurs et Gardes Particuliers.

2. **La formation de garde-chasse particulier** : un garde-particulier a pour mission d'assurer la surveillance de la chasse et de constater tout manquement aux règles sur le territoire dont il a la garde. Pour cela, il doit attester d'une formation spécifique et prêter serment devant le Tribunal Judiciaire de Niort. Cette assermentation est valable 5 ans.

3. **La formation « Chasse à l'Arc »** : tout pratiquant à la chasse à l'Arc doit avoir suivi une journée de formation obligatoire organisée par la FDC 79 et réalisée par l'Association des Chasseurs à L'Arc.

4. **La formation « Hygiène de la Venaison »** : Depuis 2009, la réglementation impose que toute venaison destinée aux repas de chasse, commerces de détails et atelier de traitement doit subir un examen initial réalisé par une personne formée. Chaque animal doit être identifié et accompagné d'une fiche de traçabilité obligatoire. A l'issue d'une formation de 3 heures, chaque chasseur reçoit une attestation de formation en leur permettant de devenir « référent venaison ».

5. **La formation « Responsable de battue »** :
La formation Responsable de Battue et Chef de ligne est obligatoire dans ce présent Schéma pour tous les organisateurs de chasses collectives du grand gibier et responsables de lignes (Voir Chapitre Sécurité).



Objectif 2 :**Organiser des sessions de formations ponctuelles spécifiques aux adhérents**

Avec l'évolution des nouvelles techniques de chasse et de régulation, ainsi que l'évolution de la réglementation, la FDC 79 organise des formations depuis plusieurs années.

- La formation « Tir de Corvidés » : Cette formation permet de réguler les populations de corvidés, notamment en période de semis de printemps en dehors de la période de chasse.

- La formation « Tir d'été du chevreuil » : Cette formation dispensée localement par les agents de développement de la FDC 79 permet aux chasseurs et aux territoires d'avoir le plus d'efficacité possible dans les tirs d'été au chevreuil, par la recherche d'emplacement d'approche et d'affût, par la sélection des individus à prélever et les précisions de tir réalisées.

**Objectif 3 :****Former les futurs et actuels gestionnaires de territoires de chasse**

La FDC 79 dispense aux nouveaux dirigeants d'ACCA ou société de chasse ou encore chasses privées, des formations sur les aspects administratifs, techniques, juridiques.

De nombreux dirigeants prennent leur poste de responsable associatif ou de chasses privées en tant que nouveaux Présidents et ne connaissent pas les obligations financières et administratives inévitables à la gestion d'une Association Loi 1901.

La formation Nouveaux Présidents d'ACCA va être découpée en plusieurs modules :

Chaque module sera indépendant les uns des autres et sera réalisée sur une demi-journée :

- Réalisation d'une Assemblée Générale
- Comptabilité et gestion de la trésorerie et administrative
- Demandes de modifications de territoire
- Gestion des adhérents et de la vie associative
- Outils informatiques et nouvelles technologies

A terme, la FDC 79 souhaite que l'ensemble des Présidents d'ACCA aient suivi cette formation sur l'intégralité des modules, afin de pouvoir gérer et diriger une association Loi 1901 dans les bonnes conditions juridiques et administratives.

Elle assurera également une formation continue au besoin, en répondant aux sollicitations de ses adhérents par le service juridique de la FDC 79.

Objectif 4 :**Former les chasseurs à la gestion des espaces et des espèces**

La FDC 79 souhaite développer des formations à l'intention des responsables cynégétiques locaux et de tous les chasseurs en adéquation avec les différents projets du territoire :

- La gestion du petit gibier sédentaire
- L'aménagement du territoire
- La gestion du grand gibier
- La recherche du grand gibier blessé
- La régulation des prédateurs
- Le suivi des populations migratrices
- La surveillance sanitaire...

The page is framed by a decorative border of various tropical leaves, including palm fronds and large, heart-shaped leaves, in shades of green. The background is a light, textured teal color.

DÉFI 3

L'OUVERTURE
A LA SOCIETE
ET L'ACCEPTABILITE
SOCIALE
DE LA CHASSE

LE PLAN D'ACTION DÉPARTEMENTAL "SÉCURITÉ DES CHASSEURS ET DES NON-CHASSEURS"

Les pratiques de chasse sont régies par plusieurs règles en France. Conformément aux articles L.425-1, L.425-2 et R.428-17.1 du Code de l'environnement, les prescriptions relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs sont mentionnées dans les Schémas Départementaux de Gestion Cynégétique (SDGC). Ces SDGC, qui peuvent comprendre des mesures de sécurité différentes d'un département à l'autre, sont élaborés par les fédérations départementales de chasseurs et approuvés par le Préfet de département. Ils sont valables pour une durée de six années, période à partir de laquelle ils devront être repris : ils sont opposables aux seuls chasseurs.

Ces prescriptions de sécurité relevant du SDGC sont consultables sur le site de chaque préfecture ou sur celui de la fédération départementale des chasseurs. Le non-respect de ces prescription de sécurité est passible d'une contravention de 4e classe.

Aujourd'hui, un des enjeux fondamentaux de la FDC 79 est de tendre le plus possible vers le "zéro accident". En France, les accidents et les incidents recensés sont, pour une grande majorité, le résultat de fautes humaines liées au non-respect des règles élémentaires de sécurité.

La sécurité à la chasse est définie aujourd'hui selon 3 grands principes :

- Une circulaire sur la sécurité publique du 15 octobre 1982 ;
- La loi Chasse de 2019 et l'arrêté du 05 octobre 2020 sur les mesures de sécurité ;
- Les dispositions définies dans le SDGC : règles générales et règles pour les chasses collectives au grand gibier. Des mesures incitatives complètent ces dispositions obligatoires.

Les incidents de chasse recouvrent les dommages matériels par l'utilisation d'une arme, sans blessure corporelle.

Les accidents de chasse engendrent des blessures corporelles, voire des décès par utilisation d'une arme.

1. LA FORMATION DÉCENNALE À LA SÉCURITÉ

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 5 octobre 2020 sur les mesures de sécurité, les titulaires d'un permis de chasser disposent d'un délai de 10 ans pour satisfaire à cette obligation de remise à niveau.

Les modalités d'information et de convocation pour cette remise à niveau sont fixées par la fédération départementale des chasseurs, notamment à l'approche de cette remise à niveau décennale.

L'échéance de la remise à niveau décennale, portant sur les règles élémentaires de sécurité pour les chasseurs et les non-chasseurs, est calculée à compter de la date de délivrance du permis de chasser.



2. LES RÈGLES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ À LA CHASSE POUR LE DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Ces dispositions s'appliquent pour l'ensemble des chasseurs deux-sévriens, quel que soit le mode de chasse pratiqué.

MESURES OBLIGATOIRES

Les mesures découlant de la circulaire de sécurité publique du 15 octobre 1982 :

- 2.1 Il est interdit de faire usage d'une arme à feu sur des routes et des chemins ouverts au public (emprises comprises), sauf dérogation préfectorales ou municipales ainsi que sur les voies ferrées ou dans les emprises ou enclos dépendant des chemins de fer.
- 2.2 Il est interdit de chasser sur les stades et emprises SNCF et dans les 150 mètres autour des maisons d'habitations sans l'autorisation du propriétaire ou du détenteur de droit de chasse.
- 2.3 Il est interdit à toute personne placée à portée d'arme à feu de tirer dans la direction ou au dessus :
 - des maisons d'habitation, maisons particulières (y compris caravanes, remise, abris de jardin)
 - des stades et lieux publics
 - des voies ouvertes à la circulation publique
 - des lignes de transport électrique, téléphonique ou photovoltaïque ou de leur support
 - des personnes et des animaux domestiques
 - des engins agricoles et véhicules terrestres

Les mesures supplémentaires prévues par le Schéma Départemental de gestion Cynégétique 2024-2030 :

- 2.4 Il est interdit de porter une arme chargée (cartouche chargée avec la bretelle sur l'épaule).
- 2.5 Toute arme chargée (cartouche chargée) doit être tenue en main, canons dirigés vers une zone non dangereuse. Interdiction de poser son arme chargée ou approvisionnée contre tout élément (arbre, véhicule, au sol, ...) ou posée à l'horizontal sur les jambes.
- 2.6 Toute arme de chasse doit être transportée à bord d'un véhicule en étant placée dans un étui fermé et/ou démontée. Dans tous les cas, l'arme doit être non approvisionnée. Les arcs doivent être également débandés ou placés dans un étui (arrêté du 1er août 1986, renforcé en avril 2006).
- 2.7 Pour la pratique de la chasse à l'arc, si l'archer vient à utiliser un affut portatif ou chaise d'affut, il doit obligatoirement être attaché à son support.

MESURE INCITATIVE

L'arme, même déchargée, ne doit jamais être dirigée vers une zone dangereuse (route, habitation, promeneur, autre chasseur etc...)

L'épieu est considéré comme une arme blanche de catégorie D. Son emploi est interdit pour un acte de chasse, c'est-à-dire pour la recherche, la poursuite ou l'attente du gibier quand l'objectif est la capture ou la mort de celui-ci. Ainsi, son usage se limite à la mise à mort d'un animal uniquement s'il est aux abois ou mortellement blessé par un tir réussi.

Définition : Une Chasse collective

Pour le département des Deux-Sèvres, **une action de chasse collective au grand gibier** est un mode de chasse comprenant des traqueurs avec ou sans chiens, qui déplacent le gibier vers au minimum deux tireurs postés. Cette chasse collective ne peut être réalisée que sous la responsabilité du détenteur de droit de chasse ou de son délégué.

MESURES OBLIGATOIRES



- 3.1** Tout participant à une action collective de chasse à tir au grand gibier telle que définie dans le schéma départemental de gestion cynégétique porte le gilet fluorescent mentionné au 1^o de l'article L424-15 du code de l'environnement de manière visible et permanente, y compris les personnes non armées. Ce gilet peut être intégré à un vêtement de couleur vive de type T-shirt, veste ou cape et être de couleur orange ou rose de préférence.

MESURE INCITATIVE

Encourager le port de la pibole en action de chasse collective au grand gibier et inciter le port d'un vêtement fluorescent en action de chasse petit gibier

- 3.2** Tout organisateur d'une action collective de chasse à tir au grand gibier doit apposer des panneaux de signalisation temporaire amovibles le long des voies publiques goudronnées pour signaler les entrées principales de la zone de chasse. L'apposition des panneaux est réalisée, avant tout commencement effectif de l'action de chasse considérée, le jour même. Le retrait des panneaux intervient le même jour, une fois l'action de chasse terminée.

MESURE INCITATIVE

Des panneaux de signalisation peuvent être apposés sur tous les chemins non-goudronnés et traversant la zone de chasse.

Les mesures supplémentaires prévues par le Schéma Départemental de gestion Cynégétique 2024-2030 :

- 3.3** Les périodes de chasse à l'affut, à l'approche et en chasse collective du grand gibier sont définies par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse. La Chasse collective du grand gibier ne peut être réalisée que sous la responsabilité du détenteur de droit de chasse ou de son délégué. Les tireurs devront être à poste fixe.

- 3.4** Un rappel oral systématique des consignes de sécurité, de tirs et de sonneries avant chaque chasse collective du grand gibier par le responsable de la battue est obligatoire.

Tout participant à une battue à la responsabilité de signaler sans délai tout évènement de nature accidentogène susceptible d'interférer avec le déroulement de l'action collective de chasse ou de destruction. Le responsable de la battue se doit de suspendre l'action de chasse.





3.5

Tout responsable de l'organisation d'une chasse collective au grand gibier et les chefs de ligne désignés par ses soins doivent avoir suivi une formation spécifique sur la sécurité, dispensée par un Fédération Départementale des Chasseurs et attestée par un document. La désignation de chefs de ligne est fortement conseillée pour l'organisation des chasses collectives au grand gibier.

Le responsable de chasse collective au grand gibier est une personne mandatée de façon officielle par le détenteur de droit de chasse pour l'organisation d'une ou de plusieurs actions de chasse pour avoir la meilleure réussite possible dans le respect de la réglementation en vigueur et des consignes de sécurité. Le Chef de ligne quant à lui dirige du début à la fin de la battue, une ligne de chasseurs postés en les plaçant, en leur indiquant les zones de tir, le passage des animaux et les voisins, les zones dangereuses, en arrêtant le tir sur la ligne si nécessaire et en répétant les annonces.



3.6

Pour toute action de chasse collective au grand gibier, le détenteur du droit de chasse ou son délégué doit tenir une feuille de battue qui devra faire apparaître le nom du responsable de la chasse, la désignation des chefs de ligne et l'ensemble des participants chasseurs ou accompagnateurs. Chaque participant émarge cette feuille après avoir pris connaissance des consignes orales de sécurité. Tout émargement de la feuille de battue vaut délivrance de carte d'invité ou de carte journalière.



MESURE INCITATIVE

Des panneaux de signalisation peuvent être apposés sur tous les chemins non-goudronnés et traversant la zone de chasse.

3.7

Les conditions de déplacement en véhicule à moteur lors de chasse avec des chiens courants : pour la chasse du grand gibier sera prohibé l'utilisation de véhicule à moteur, de traque à traque, tant que la fin de chasse n'aura pas été annoncée par le responsable de la battue. Cette disposition ne s'applique pas pour la récupération des chiens.

Les personnes souffrant d'un handicap moteur peuvent faire usage d'un véhicule à moteur pour se rendre à leur poste. Elles ne peuvent tirer à partir de leur véhicule qu'après avoir mis leur moteur à l'arrêt (Article L.424-4 du Code de l'Environnement).

La visualisation d'un angle de sécurité, par des jalons, est obligatoire avant toute chasse collective au grand gibier, à partir de tout élément fixe à protéger et situé à portée immédiate d'arme à feu. La prise en compte de l'environnement est ainsi un élément primordial visant à réduire au maximum les accidents de chasse causés lors des actions de chasse collectives. La mise à l'épaule de l'arme et le tir à l'intérieur de cet angle sont interdits.

MESURE INCITATIVE

- La manipulation de l'arme dans l'angle de sécurité est à proscrire
- Le tir à balle doit être fichant et à courte distance (30 mètres maximum). En tout état de cause, le poste devra être matérialisé pour limiter les risques de déplacements. L'utilisation de miradors de battue est à privilégier. Ils facilitent le tir fichant et limitent les risques de déplacements des postés durant la battue.
- Mettre en place un obturateur de chambre (témoin de chambre vide) dans son canon en dehors de l'action de chasse collective afin d'en garantir la neutralisation et la rendre visible de tous.

RAPPEL DE LA RÉALISATION DE L'ANGLE DE SÉCURITÉ

ITINÉRAIRE SÉCURITÉ DU CHASSEUR RESPONSABLE

VISUALISATION D'UN ANGLE DE SÉCURITÉ

Un angle de sécurité doit se calculer par rapport à la personne la plus en retrait (parfois le 2^e ou 3^e posté dans le cas d'un virage) mais aussi par rapport aux biens meubles ou immeubles (voiture, maison...) visibles ou connus.



Tout déplacement du poste de tir entre le signal de début et de fin de traque est interdit, sauf autorisation du chef de ligne ou du responsable de battue.

MESURE INCITATIVE

Encourager le port de la pibole en action de chasse collective au grand gibier. Les déplacements à pied pour rejoindre les postes se font avec l'arme sécurisée (ouverte et non approvisionnée) et apparente, ce qui permet à tous de voir l'arme (ce qui n'est pas le cas lorsqu'elle est dans un étui). Pour une arme basculante, l'arme est ouverte, pour une carabine à verrou, la culasse est en arrière ou retirée, pour une arme semi-automatique, la culasse est en arrière. En toute circonstance, avant d'approvisionner et de charger son arme, il est nécessaire de vérifier que le ou les canons ne sont pas obstrués. A l'arrivée sur le poste, bien repérer ses voisins de postes et se faire également repérer par un signe franc de la main. Bien prendre en compte l'environnement au poste afin de repérer les zones potentiellement dangereuses (voisins, chemins, routes, habitations...). Décharger et sécuriser les armes lors de tout regroupement de personnes (chasseurs, agriculteurs, randonneurs...), à chaque franchissement d'obstacle ou à l'occasion de contrôle de police.

Par définition, **un poste de tir** est le point de référence pour lequel le chasseur calcule son angle de sécurité.

3.10

Il est interdit de tirer agenouillé ou assis sauf pour les personnes présentant un handicap moteur avec la position debout. Cette disposition ne s'applique pas pour la chasse à l'arc lorsque l'archer utilise un poste de tir de type "affut portatif" ou "chaise d'affut".

3.11

Le système Stecher (dispositif de détente douce) ne doit être armé et utilisé que dans le cadre d'opération de chasse à l'approche ou à l'affût.

3.12

L'emploi d'émetteurs ou de récepteurs radiophoniques ou radiotéléphoniques (téléphone, portable, talkie-walkie) est autorisé uniquement pour la chasse collective au grand gibier. Il est interdit pour toute autre forme de chasse y compris pour la chasse collective au renard.

- Les battues de régulation du renard hors période de chasse par le détenteur de droit de destruction ou son délégué.

Dispositifs de localisation et de repérage des auxiliaires de chasse : Pour chasser avec un chien, seuls sont autorisés :

- Les dispositifs de localisation des chiens de type collier émetteur ou GPS, uniquement après l'action de chasse.
- Les dispositifs de repérage des chiens d'arrêt de type sonnaillon électronique ou biper uniquement pour la chasse de la bécasse des bois.
- Les dispositifs de repérage des rapaces pour la chasse au vol et les colliers de dressage de chiens peuvent être utilisés durant la chasse.

Décret sur l'alcoolémie

Le décret de 2023 vient compléter l'article R428 du Code de l'Environnement et sanctionne d'une contravention de 5e classe les chasseurs se trouvant "en état d'ivresse manifeste" à l'occasion d'une action de chasse ou de destruction en étant porteur d'une arme à feu ou d'un arc.

L'ensemble des mesures du chapitre 3 sur les chasses collectives hormis le point 3.8 s'applique également pour :

- L'organisation de chasse collective au renard en période de chasse lorsqu'elle est organisée par le détenteur de droit de chasse ou son délégué.

Favoriser la cohabitation avec les autres usagers récréatifs de la Nature

Face à une opinion publique parfois contre la chasse autant qu'à ceux qui la pratiquent et aux attaques répétées d'opposants qui bien souvent déconnectés des réalités de la nature savent donner à leurs critiques un large écho dans les médias, les chasseurs doivent aujourd'hui plus que jamais expliquer leur activité au grand public. Qui sait par exemple que les chasseurs, au-delà de la pratique de leur loisir, par des actions d'aménagements des milieux naturels, contribuent activement à la protection de la faune sauvage et de la biodiversité.

Promeneurs, randonneurs, vététistes, cavaliers et chasseurs parcourent les mêmes sentiers et chemins, en accord avec les propriétaires fonciers et chacun selon les règles propres à son activité. Tous aspirent à exercer leur loisir dans des conditions de sécurité, de quiétude et de bonne cohabitation et ce, dans un environnement préservé. Certains peuvent le pratiquer tous les jours de l'année et les chasseurs sont eux-mêmes astreints à pratiquer uniquement le week-end et, certains jours de la semaine de septembre à mars.

Objectif 1 :

Inciter les territoires de chasse à démarcher les associations locales d'usagers de la nature pour échanger et communiquer

Afin de faire partager l'ensemble des informations sur les activités cynégétiques : la FDC 79 incitera l'ensemble des territoires de chasse à communiquer dès que possible le calendrier des chasses collectives.

En retour, il sera nécessaire de favoriser la diffusion aux territoires de chasse des calendriers des manifestations prévues dans la commune afin que ceux-ci prennent leur disposition pour adapter en conséquence les jours et lieux de chasse (activités de randonnées, VTT, équitation etc...). Dans un souci de prévention et lorsqu'elle dispose de l'information concernant l'organisation de manifestation collective dans les espaces naturels (randonnée, trail, ...),

la FDC 79 en informe l'ensemble des détenteurs de droit de chasse concernés (ACCA et chasses privées).

Ces détenteurs sont le premier relais pour transmettre le message de prudence aux chasseurs locaux.



Objectif 2 :

Participer à la Commission départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de Nature

La FDC 79 souhaite participer à la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de Nature afin de concilier la chasse avec les autres activités de la nature, faire connaître et reconnaître l'activité cynégétique dans l'ensemble du Département et informer l'ensemble des partenaires de la Commission des réglementations en vigueur dans le Département.

La Nature est une et indivisible. En 2022, la FRC Nouvelle Aquitaine a signé une charte commune des usagers de la Nature avec le comité de cyclotourisme.



Valoriser les actions de la Fédération des Chasseurs des Deux-Sèvres auprès des chasseurs et des non-chasseurs



Depuis plusieurs années, la FDC 79 assure sa mission d'éducation à l'environnement au travers d'un véritable projet pédagogique. Elle travaille avec le milieu scolaire et propose des animations sur l'ensemble des niveaux, ce qui lui a permis d'établir de solides partenariats avec certains établissements et aujourd'hui est régulièrement sollicitée pour organiser des animations.

Objectif 1 :

Utiliser le siège social de la Fédération des Chasseurs en tant que vitrine des actions dans le cadre des formations, interventions, communications...

La FDC 79 dispose d'un siège social situé à la Crèche, de 4 hectares, permettant l'accueil du public et des scolaires. La présence d'un sentier d'interprétation de 50 panneaux de découvertes faune - flore, de ruches pédagogiques avec un observatoire sécurisé, en fait un vrai site à vocation pédagogique.

En 2023, la Fédération a notamment pu réaliser son centenaire qui a accueilli 3000 visiteurs.

Pour les 6 prochaines années, la Fédération souhaite ainsi utiliser son siège social pour valoriser les actions qu'elle mène en matière d'Education à l'Environnement, de formations cynégétiques ou grand public, notamment par la valorisation de l'Arboretum et du sentier pédagogique,

l'organisation de journées de formation du Rucher Ecole (en partenariat avec l'Abeille des Deux-Sèvres) ou bien en valorisant son patrimoine bâti et en organisation des journées portes ouvertes en lien avec les Journées du Patrimoine.



La FDC 79 a obtenu l'agrément qui la reconnaît en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, le 29 juin 2022.



ekolien
CURIEX PAR NATURE

Objectif 2 :

Encourager les animations d'éducation à la nature destinées aux scolaires et s'intégrer aux réseaux d'éducation à l'environnement

Afin de devenir l'un des leaders départementaux d'éducation à la nature dans le département, la FDC 79 dispose d'un personnel dédié à l'animation scolaire et à la communication grand public.

La FDC 79 propose de nombreuses animations en lien avec les programmes scolaires et sont axées sur la connaissance des espèces et des espaces. Ces animations permettent de compléter le programme pédagogique des enseignants aux matières enseignées et une approche différente, concrète et transversale sur le terrain.

L'autre volet de l'Éducation à la Nature s'adresse au grand public afin de le sensibiliser à la préservation de la biodiversité.

Pour ce faire, la FDC 79 a la volonté d'organiser différentes manifestations de découvertes et de sensibilisation.

De plus, la Fédération Nationale des Chasseurs a créé un site collaboratif d'Éducation à la Nature intitulé « Ekolien » que la FDC 79 peut utiliser largement et librement pour créer ses animations scolaires. Le contenu des informations présentées est adapté aux programmes des cycles de l'enseignement primaire. Ce site a vocation à être une référence dans son domaine grâce à la richesse de ses contenus. Les interventions sont construites selon une déontologie qui s'appuie sur une charte nationale édictée par la Fédération Nationale des Chasseurs.

Afin d'étendre son réseau et son savoir-faire en matière d'éducation et d'animation, la FDC participera activement aux réseaux régionaux tels que le Groupe Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (GRAINE), le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) ou encore l'Institut de Formation Recherche Éducation à l'Environnement (IFREE).



Objectif 3 : Développer les outils modernes de communication

La Fédération des Chasseurs est délégataire de missions de service public dans de nombreux domaines. L'une d'elle consiste à mener des actions d'information et d'éducation (Article L421-5 du CE).

En plus des formations proposées, la Fédération accompagne tous ses adhérents dans le passage au numérique et à la communication digitale :

1. La FDC possède un site internet qui réunit l'intégralité des informations qui peuvent être transmises à ses adhérents.

2. L'espace adhérent de la Fédération est un accès dédié pour les gestionnaires de territoire qui peuvent réaliser la majorité des démarches auprès de la Fédération de manière dématérialisée.

3. La Fédération étend également les informations qu'elle communique auprès des chasseurs grâce à deux revues publiées.

- La revue régionale trimestrielle « Le Chasseur en Nouvelle Aquitaine » diffusés à 7000 chasseurs

- La Lettre du Président semestrielle diffusée à l'ensemble des territoires.

4. Les réseaux sociaux : la Fédération a créé une page professionnelle Facebook, Instagram, Twitter et Youtube permettant de diffuser les actualités rapidement en

temps réel afin de toucher un maximum d'internautes chasseurs ou non chasseurs.

5. La Presse Quotidienne Régionale : la Fédération réalise avec le Courrier de l'Ouest, Agri79 et la Nouvelle République des diffusions régulières avec une partie « supplément chasse » sur la NR. La Fédération étendra sa communication dans la presse locale.

6. Vidéos et photos : la FDC 79 s'est également doté de drones afin de réaliser des captations vidéos et photographiques avec 2 personnels formés pour leur pilotage. Cette prestation pourra s'étendre aux partenaires techniques. La réalisation de vidéos promotionnelles autour de l'activité cynégétique ou environnementale sera réalisé pour vulgariser nos actions auprès des chasseurs et des non-chasseurs.

En 2024, la Fédération Nationale des Chasseurs entame une profonde refonte du système informatique National qui doit s'étendre sur les 6 prochaines années.

Objectif 4 : Participer à différents événements et manifestations dans le Département

D'autres événements ponctuels sont menés par la FDC 79 :

- Le Festival de l'élevage de Parthenay
- Pom'expo

- Randonnées ou manifestations organisées par des partenaires...

Ces opérations grand public permettent à la FDC 79 de vulgariser ses actions et de communiquer auprès de tout public.



Favoriser une meilleure éthique de la chasse et des comportements respectueux de l'environnement

Objectif 1 : Communiquer auprès des collectivités sur le rôle des chasseurs en matière de régulation des espèces

Afin de faire connaître ses actions auprès des collectivités, la Fédération a étendu son réseau de communes avec lesquelles elle travaille, notamment sur des projets Ekosentia.

La FDC a notamment été contacté afin de présenter ses actions auprès de Conseils Municipaux.

La visibilité offerte par ces présentations permet d'être sollicité dans le cadre de projets ou d'études et faire valoir les compétences fédérales et des chasseurs, notamment sur les missions de services publics et de régulations des espèces provoquant des dommages importants.



Objectif 2 : Développer un réseau de collecte de munitions usagées pour leur recyclage

La pratique de la chasse à tir passe également par des comportements respectueux de l'environnement. La FDC prône ainsi auprès de tous ses chasseurs un respect de la nature en ramassant systématiquement les douilles et cartouches à la suite de l'action de chasse.

En 2024, la FDC a contractualisé avec la Société ECOLOGIC afin d'avoir à disposition un point de collecte de munitions usagées au Siège de la Fédération pour leur recyclage.

L'objectif est d'étendre ensuite ces points de collecte dans les déchetteries ou auprès de communes et diffuser

l'information auprès de l'ensemble des chasseurs du Département.



Objectif 3 : Développer le service de ramassage des déchets de venaison via des points de collecte dans le Département.

La FDC 79 a lancé en 2022 une expérimentation dans le marais poitevin sur le ramassage des déchets de venaison par collecte dans des bacs hermétiques en partenariat avec la SARIA.

Elle tend vers l'élargissement de cette offre sur l'ensemble du département, en permettant de fournir aux territoires des bacs de collecte et des congélateurs.



Objectif 4 : Promouvoir la recherche du grand gibier blessé

L'éthique de la chasse au grand gibier exige impérativement que, par respect de l'animal, ce dernier, lorsqu'il est blessé, fasse l'objet d'une recherche systématique.

La recherche au sang, encore trop peu pratiquée dans notre département, participe largement à renforcer l'image d'une chasse respectueuse. Cette recherche est conduite par un conducteur de chien de sang spécialisé, formé et expérimenté.

Pour chaque saison de chasse, la Fédération diffuse le plus largement possible, les coordonnées des conducteurs de chiens de sang agréés. L'intention est de faciliter les

démarches et les contacts systématiques pour les recherches au chien de sang.

Cet objectif s'inscrit dans une volonté d'apprécier une meilleure éthique morale de la chasse en permettant de réduire au maximum les animaux restant blessés à la chasse dans la nature et des souffrances inutiles de l'animal.

Plusieurs associations existent en France et forment les conducteurs et leurs auxiliaires en vue de leur agrément. Les principales sont l'UNUCR (Union Nationale pour l'Utilisation du Chien de Rouge) et l'ARGGB (Association pour la Recherche du Grand Gibier Blessé).

La loi dispose que « ne constitue pas [...] un acte de chasse le fait, pour un conducteur de chien de sang, de procéder à la recherche d'un animal blessé ou de contrôler le résultat d'un tir sur un animal. [...] » (Art.L425-2 du CE).



Objectif 5 : Promouvoir la venaison lors de manifestation et développer un service de transformation de la venaison

Aujourd'hui, la venaison est source de convivialité et de plaisir gastronomique. La viande de gibier, de par ses qualités nutritionnelles et gustatives.

En France, 90% de la viande de gibier actuellement mise sur le marché est importée. Face à l'augmentation des tableaux de chasse, les capacités d'autoconsommation de la viande de grand gibier par les chasseurs sont aujourd'hui dépassées.

La Fédération recherchera à développer une filière venaison sur le Département des Deux-Sèvres et à associer les territoires de chasse avec des professionnels.



L'Ouverture de la chasse aux jeunes, aux femmes et au public d'avenir

Objectif 1 :

Faciliter l'accès et l'accueil des territoires de chasse aux jeunes chasseurs sous forme de bourse aux territoires

Sur la base du volontariat, l'objectif est de répertorier les territoires souhaitant accueillir des nouveaux chasseurs afin de les mettre en relation, sous forme de bourse aux territoires.

La FDC recensera les territoires de chasse souhaitant accueillir de nouveaux chasseurs et les opportunités de chasse sur le Département.

L'objectif étant de permettre à un nouveau chasseur de trouver facilement un territoire de chasse, notamment en cas de non-présence d'une ACCA sur sa commune.

Objectif 2 :

Promouvoir les associations des Jeunes Chasseurs et des Chasseresses des Deux-Sèvres

Choc des générations, difficultés à trouver un territoire de chasse, les jeunes chasseurs, tous animés de leur passion cynégétique, ont parfois du mal, une fois leur permis de chasse en poche, à s'insérer dans la grande famille des chasseurs deux-sévriens.

C'est justement pour surmonter en douceur ces écueils susceptibles de les rebuter ou du moins de les freiner dans leur pratique, qu'une poignée de jeunes chasseurs passionnés a créé l'association départementale des jeunes chasseurs des Deux-Sèvres pour accueillir et orienter leurs jeunes pairs.

La FDC s'investit auprès des deux Associations dites de « chasseurs d'avenir » :

- L'Association des Jeunes Chasseurs des Deux-Sèvres

- L'Association des Chasseresses de France – Antenne locale

Les bulletins d'inscriptions de ces deux associations sont transmis systématiquement à tout nouveau chasseur à la suite de la réussite de son examen du permis de chasser.

Le partenariat établi entre ces deux associations permet de faire vivre le dynamisme d'une frange de chasseurs plutôt minoritaires sur le Département en leur proposant des sorties, animations et rencontres et enrayer la déperdition de ces profils de chasseurs afin de les accompagner au mieux.



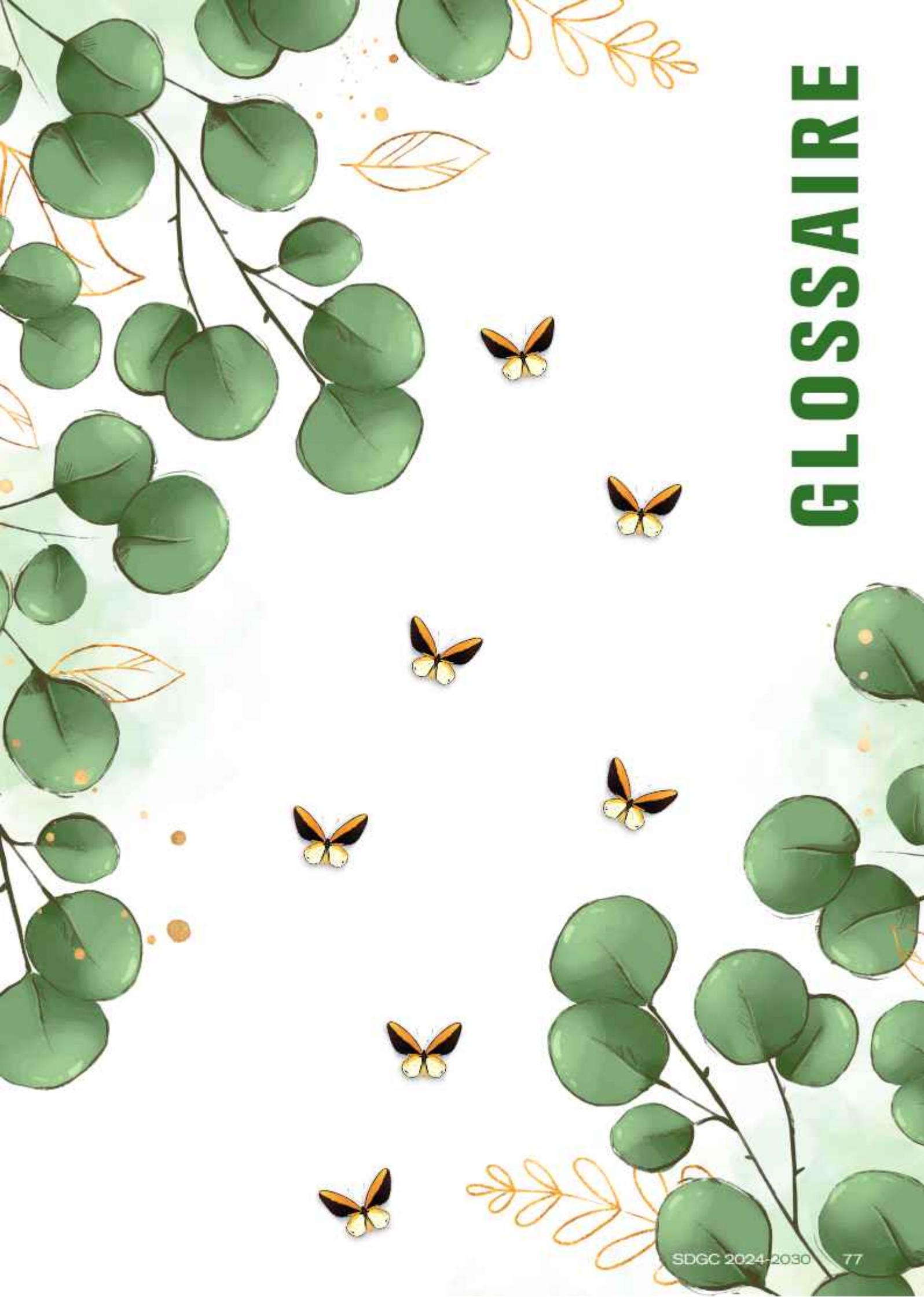
Objectif 3 :

Réaliser une enquête sur les attentes et les opinions des nouveaux chasseurs

La FDC a fait le constat d'une grande partie des nouveaux chasseurs arrêtent la pratique de la chasse au bout de quelques années.

Dans une optique de constance évolution et de développement : ainsi que pour répondre au mieux aux attentes des jeunes et nouveaux chasseurs, la FDC 79 reconduira une étude sur leurs attentes et leurs opinions, pour leur proposer de nouvelles formules, tarifs adaptés, accompagnement personnalisés etc....

GLOSSAIRE



**ACT**

Alaudidés (alouettes), Colombidés (pigeons et tourterelles), Turdidés (grives et merle)

AGRIFAUNE

Programme visant à impliquer tous les acteurs locaux dans une démarche d'intégration de la biodiversité et de la faune sauvage dans une agriculture performante, mais aussi dans la mise en place d'aménagements favorables et d'élaboration d'une politique de suivi et d'entretien.

CIPAN

Culture Intermédiaire Piège à Nitrates

CNRS

Centre National de la Recherche Scientifique

CVL

Comités de Vigilance Locaux

CEN

Conservatoire des Espaces Naturels

E.P.P

Echantillonnage par Points avec un Projecteur

F.D.C.

Fédération Départementale des Chasseurs

F.D.C.79

Fédération Départementale des Chasseurs des Deux-Sèvres.

FDGDON

Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles

F.N.C.

Fédération Nationale des Chasseurs

GIC

Groupement d'Intérêts Cynégétiques

GIASC

Groupement d'Intérêts Agro-Sylvo-Cynégétique

IKA

Indice Kilométrique d'Abondance

IPA

Indice Ponctuel d'Abondance

O.F.B.

Office Français pour la Biodiversité

PAC

Politique Agricole Commune

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PMA

Prélèvement Maximum Autorisé

SAGIR

Réseau national de surveillance de l'état sanitaire de la faune sauvage

RCFS

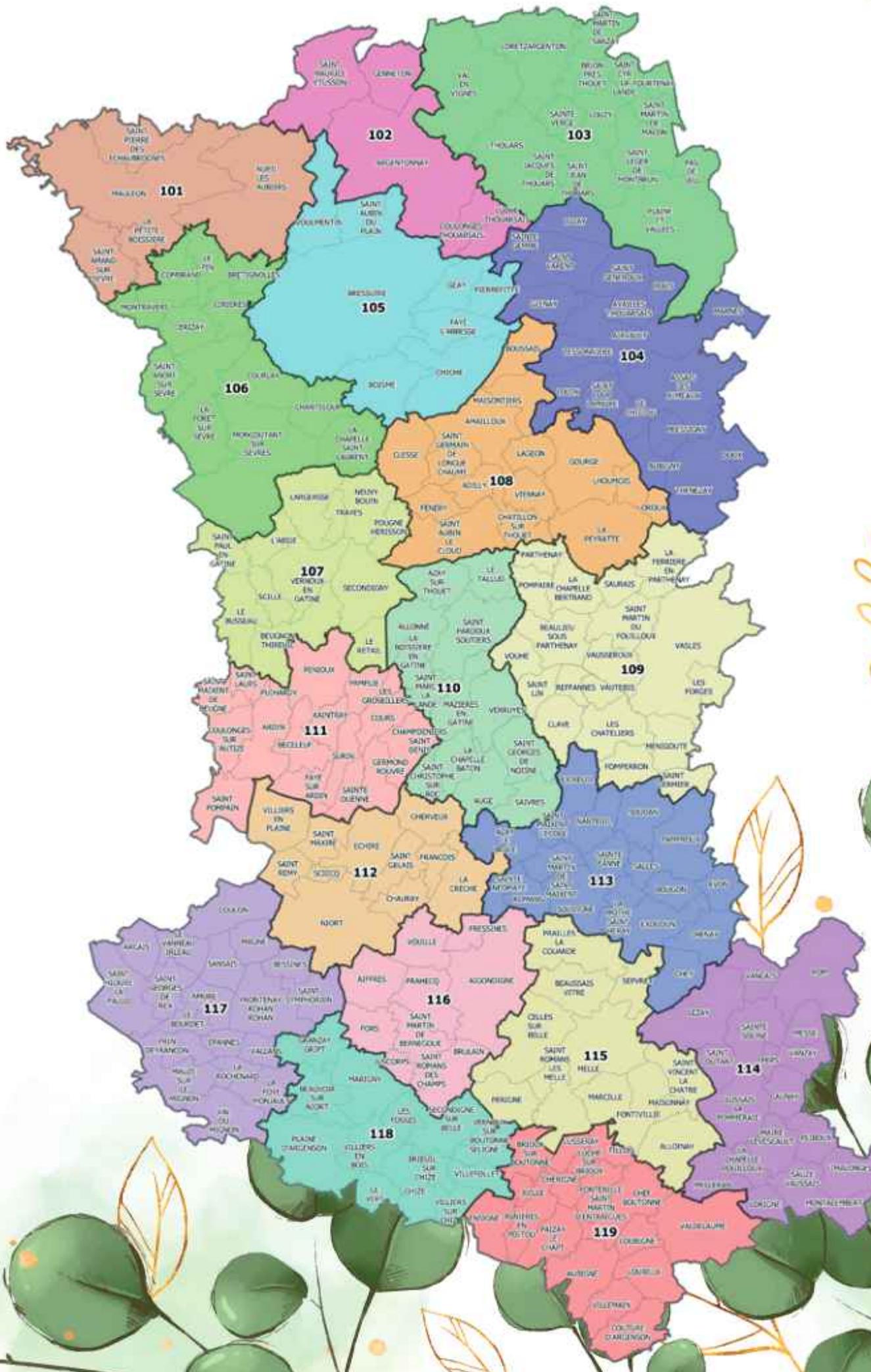
Réserve de Chasse et de Faune Sauvage

ICE

Indice de Changement Ecologique



Les Unités de Gestion Cynégétique





FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES DEUX-SÈVRES

7 Rte de Champicard • 79260 LA CRÈCHE
05 49 25 05 00 • www.chasse-79.com